



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE





Après le temps des questions, celui de l'épreuve ou de la preuve ?

Comment ne pas associer 2018 à ce vaste questionnement sur le rôle des services publics déconcentrés de l'État ? Sous la forme d'une grande réflexion interne associant largement tous les acteurs du service public, le programme Action Publique 2022 a l'ambition de poser la question de fond : quels moyens devons-nous déployer pour quelles

missions afin de répondre toujours mieux aux besoins de nos concitoyens ? L'histoire nous a montré que cette question a ensuite dépassé la sphère des trois fonctions publiques pour gagner celle du mouvement des « gilets jaunes » et être aujourd'hui au cœur du Grand débat national dont l'issue repositionnera inévitablement certains curseurs de l'activité des services publics. Il ne fait aucun doute que l'activité de la direction départementale des territoires est concernée par cette réflexion. Développement équilibré du territoire et réduction des fractures urbain - rural, urbanisme et mixité sociale, notamment au sein des quartiers prioritaires de la ville, adaptation des formes urbaines aux mobilités de demain, réduction de la consommation de foncier et préservation des espaces naturels et agricoles, réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens aux risques, qualité et performance du service public rendu à tous les usagers, transparence de notre action et des données publiques sont quelques-uns des principaux objectifs quotidiens de l'activité des agents de la DDT de Moselle. Au-delà des objectifs, tous les collaborateurs ont également le souci d'apporter les preuves de la plus-value et de la qualité de leur action par le concret des actes posés. 2019 en laisse déjà entrevoir certains comme :

- la finalisation de nombreux projets de planification stratégiques comme le SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg, la révision des SCoT du Val de Rosselle et de l'agglomération thionilloise,
- la finalisation des contrats de rénovation urbaine pour les quartiers ANRU de la Métropole de Metz, de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France et de la communauté de communes de Freyming-Merlebach,
- la finalisation de la cartographie des cours d'eau,
- la mise en œuvre opérationnelle des contrats Action Coeur de Ville (signature des avenants) et la définition des opérations de revitalisation des territoires (ORT) associées,
- le retour au calendrier normal d'instruction des aides de la PAC,
- le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne avec l'évolution de la composition du pôle départemental et l'organisation d'un séminaire départemental de sensibilisation de tous les acteurs,
- la mise en place d'un secrétariat général commun à l'ensemble des trois directions départementales interministérielles du département.

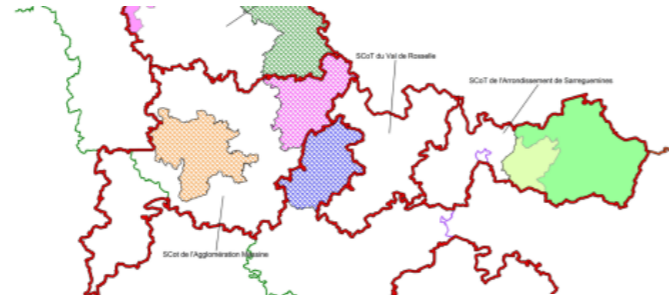
Il ne fait donc aucun doute que tous les agents de la DDT seront au rendez-vous des interrogations posées par les usagers de notre service public et de tous les carrefours du développement territorial de notre département. Ils s'associent à moi pour vous souhaiter bonne découverte à la lecture de ce rapport d'activités 2018.

Cordialement,
Björn DESMET
Directeur départemental des territoires

SOMMAIRE

6

**PLANIFICATION,
AMENAGEMENT
ET CONNAISSANCE
DES TERRITOIRES**



**POLITIQUE
DE L'EAU**

12



16

**TRANSITION
ECOLOGIQUE ET
PRESERVATION
DU PATRIMOINE
NATUREL**



**TRANSITION
ENERGETIQUE**

22



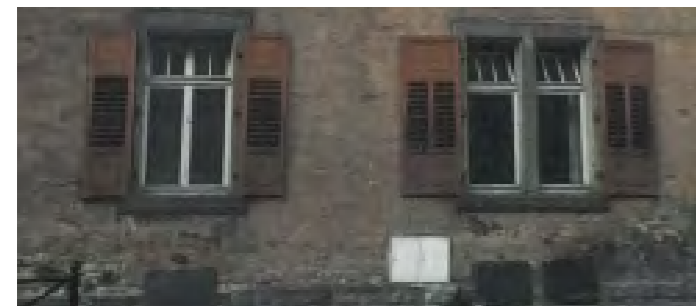
26

**AGRICULTURE ET
FORET**



**LOGEMENT
HABITAT**

30



**RENOVATION
URBAINE**

34

38

**ACCESSIBILITE
CONSTRUCTION**



**PREVENTION
DES RISQUES ET
GESTION DE CRISE**

42

46

**EDUCATION,
SECURITE ET
CIRCULATION
ROUTIERE**



VIE DU SERVICE

50

54

GLOSSAIRE

Planification, aménagement et connaissance des territoires

Les missions de la DDT dans le domaine

La DDT porte les politiques de l'État en matière d'aménagement et de développement durable des territoires, et s'assure de la prise en compte et de l'intégration dans les documents d'urbanisme et dans les grands projets des enjeux de préservation des terres agricoles, naturelles et forestières, d'offre et de production de logements, d'offre commerciale, de déplacement, d'environnement, de risques... Elle accompagne l'élaboration des documents d'urbanisme, des plans de déplacement urbains, veille à leur compatibilité avec les règles ou documents qui s'imposent, et assure le contrôle de légalité.

Elle instruit les actes d'urbanisme délivrés au nom de l'État et accompagne les services instructeurs des collectivités. Elle instruit également les autorisations commerciales, pilote l'élaboration des cartes de bruit des infrastructures de transport et la résorption des points noirs du bruit. Elle incite les collectivités à développer des projets d'aménagement et de ville durables, les accompagne et assure le portage local des appels à projets nationaux pour les domaines qui la concernent.

SCoT et SRADDET

L'élaboration en cours du **SCoT de Sarrebourg** a donné lieu en 2018 à des échanges constructifs entre les services de l'État, les autres personnes publiques associées et les élus sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Les révisions en cours des **SCoT du Val de Rosselle** et de **l'agglomération thionvilloise** ont permis aux services de l'État d'échanger avec les élus et les autres personnes publiques associées sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sur le DOO.

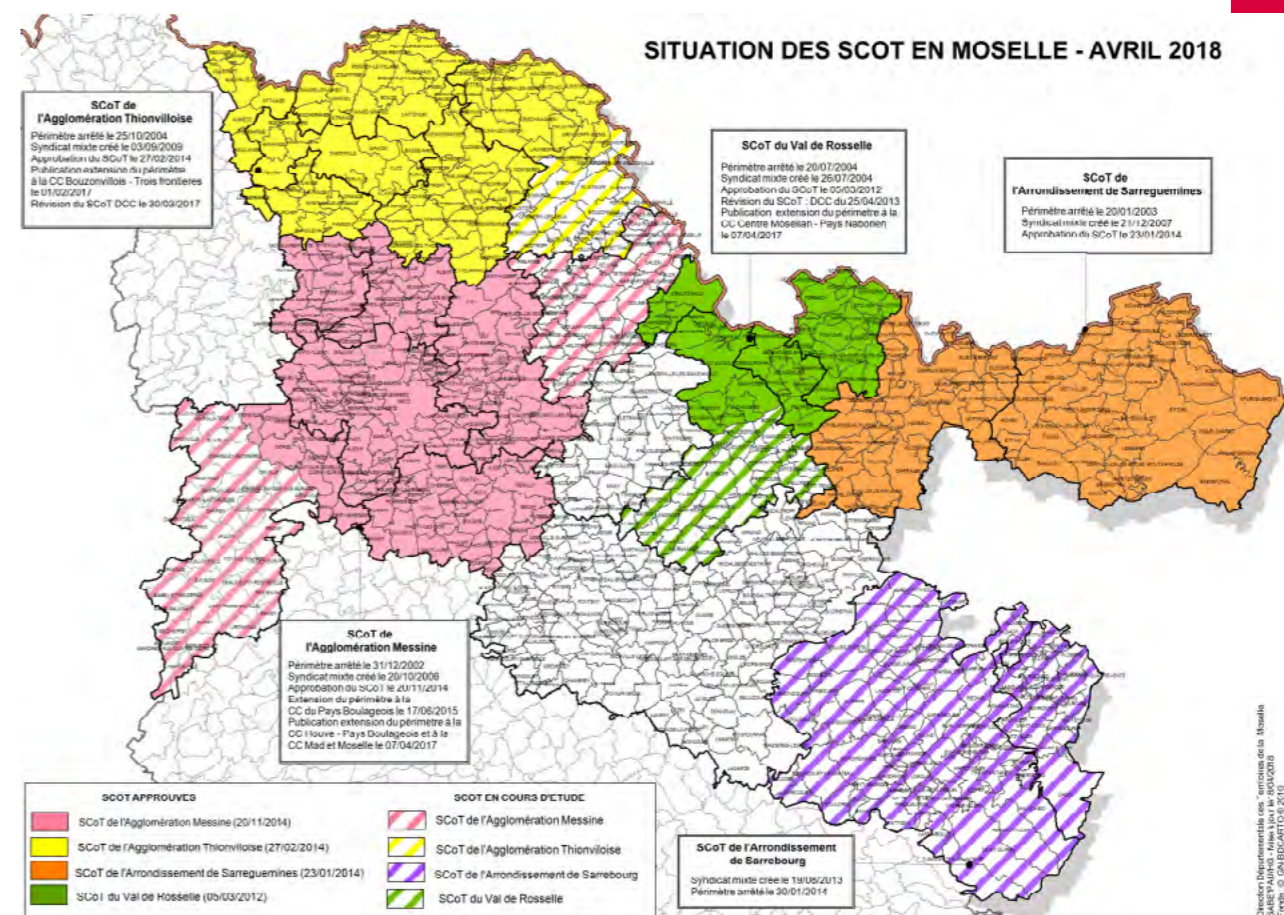
Dans le cadre de la révision en cours du **SCoT de l'agglomération messine**, 3 séminaires thématiques ont été organisés avec les élus et les autres personnes publiques associées auxquels les services de la DDT ont participé.

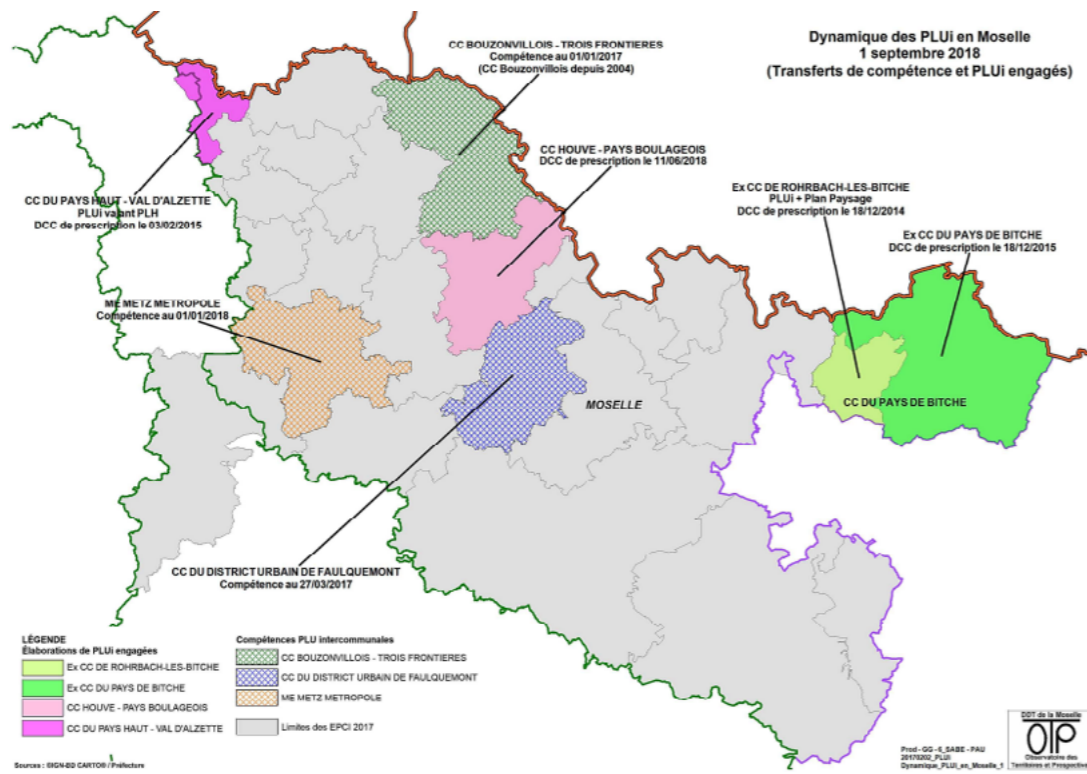
La mise en œuvre du SCoT et sa **déclinaison à l'échelle communale** a conduit sur certains territoires à des positionnements différents entre les services de l'État et les collectivités. Un travail partenarial très enrichissant entre la

Communauté de Communes de Cattenom et Environs et les services de l'État a permis une déclinaison des orientations du SCoT claire et partagée. Un travail similaire pourrait être réalisé avec les autres EPCI, en particulier avec ceux ne disposant pas de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour décliner les objectifs SCoT.

Une **démarche de diagnostic partagé** a été engagée sur le territoire du **sillon mosellan** permettant une amélioration de la connaissance du territoire et des enjeux de l'État. Cette démarche reproductible sur d'autres territoires permettra aux services de l'État de porter des enjeux transversaux et partagés à l'échelle des 2 SCoT du sillon dans une logique InterSCoT.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la DDT a participé au séminaire de présentation du projet de fascicule et a contribué à l'élaboration de l'avis de la DREAL sur ce document.





PLU intercommunaux

Le changement d'échelle des enjeux territoriaux et la redistribution des compétences entre collectivités locales amène les EPCI à se doter progressivement de documents de planification intercommunaux. En 2018, le nombre d'intercommunalités compétentes en planification de l'urbanisme est passé de 5 à 6 suite au changement de statut de **Metz Métropole** le 1^{er} janvier 2018. Cette collectivité devrait engager l'élaboration d'un PLUi début 2019.

La communauté de communes de **Mad et Moselle** a de son côté souhaité se doter de la compétence afin qu'elle soit effective le 1^{er} janvier 2019.

Les 3 procédures d'élaboration de PLUi engagées par la **Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA)** et celle du **Pays de Bitche** ont bien progressé et donné lieu en 2018 à de nombreuses productions et réunions d'échanges avec les personnes publiques ; la DDT y a largement contribué. Le PLUiH de la CCPHVA a été arrêté en septembre 2018. Les 3 PLUi en question devraient être approuvés d'ici fin 2019.

La DDT a également poursuivi son appui et son expertise auprès de la **communauté de communes de la Houve Pays Boulageois** qui a lancé l'élaboration de son PLUi en juin 2018.

PLU et cartes communales

L'application des lois « Grenelle » et « ALUR » et l'approbation de 4 schémas de cohérence territoriale dans le département ont généré ces dernières années un développement des procédures de planification à l'échelon local. En particulier, de nombreuses procédures de révisions ont été lancées afin de transformer les POS en PLU ou de répondre globalement aux exigences des nouvelles normes supra-communales. De nombreuses procédures sont également mises en oeuvre pour permettre la réalisation de projets spécifiques.

En 2018, cette activité se traduit surtout par le nombre de procédures approuvées (41), alors que le rythme de lancement de procédures nouvelles a tendance à s'infléchir (27). Le nécessaire changement d'échelle de la planification ainsi que le contexte pré-électoral expliquent sans doute cette tendance.

La DDT assure également la mise à disposition du droit des sols sous format **numérique** sur le site des services de l'État, produit et diffuse régulièrement des statistiques.

Enfin, le service instruit les **procédures opérationnelles de l'État de type ZAC, ZAD, etc.**

Droit des sols

Les dispositions de la loi ALUR entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2015 réservent désormais, depuis le 1^{er} janvier 2017 en Moselle, la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes non dotées d'un document d'urbanisme. Cette activité a donné lieu à **1338 instructions de dossiers en 2018**.

Les missions d'instruction perdurent également pour les dossiers relevant de la compétence État (58 en 2018) et dans le périmètre de l'**Opération d'Intérêt National (OIN) Alzette-Belval** (228 demandes d'autorisations instruites en 2018). Elles portent aussi sur les **avis conformes des demandes d'autorisation d'urbanisme de communes dont le POS est devenu caduc. A ce titre, 2223 avis conformes ont été rendus en 2018.**

La DDT poursuit son accompagnement des collectivités locales et de leur service instructeur en co-animant avec la Métropole de Metz et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch un **réseau de praticiens du droit des sols**.

En interne, l'accent est mis sur le pilotage et l'animation de l'activité urbanisme et fiscalité afin de maintenir une unité de fonctionnement et une harmonisation des doctrines.

Suite au comité de pilotage du 29 juin 2018, le Préfet a pris un **arrêté de considération** concernant les 4 fuseaux envisagés pour le **futur projet de l'A31 bis** permettant de prendre une décision de « sursis à statuer » d'une durée de 2 ans maximum pour les dossiers risquant de compromettre ou de rendre plus onéreux le projet à venir. 57 projets étaient concernés en 2018 et 3 demandes ont fait l'objet d'un sursis à statuer.

L'année 2018 a été marquée aussi par l'instruction de dossiers visant à développer l'**énergie renouvelable** (méthaniseurs, centrales photovoltaïques et éoliennes). **14 projets** ont été instruits à ce titre.

L'activité de la police de l'urbanisme a été renforcée afin de pouvoir apporter aux Parquets et aux forces de l'ordre l'expertise nécessaire au traitement des dossiers d'infraction au code de l'urbanisme. Les **contrôles** sont ciblés sur les territoires soumis aux risques naturels ou présentant une richesse environnementale

quelques chiffres...

PLU

- 68** procédures prescrites ou approuvées
- 1** élaboration de PLU approuvée
- 14** procédures de révision de POS ou PLU
- 5** révisions allégées de PLU prescrites
- 21** procédures de modifications prescrites
- 25** procédures de modifications approuvées
- 1** mise en compatibilité de document prescrite et **1** approuvée
- 17** porter à connaissance
- 19** avis sur PLU arrêtés
- 9** procédures de cartes communales approuvées (**6** élaborations et **3** révisions) et **2** procédures nouvelles prescrites
- 518** communes sur **725** sont désormais dotées d'un document d'urbanisme

Droit des sols

- 35** tournées d'inspection
- 4** procès verbaux d'infraction
- 31** avis rendus

21 637 877 € de taxes d'aménagement

8 725 929 € de part départementale

12 911 948 € de part communale

287 contrôles a posteriori des taxes supérieures à 8 000 € ou à 1 000 m²

557 réclamations de redevable ont fait l'objet de réponses

152 dossiers examinés lors des rencontres bi-latérales entre les fiscalistes et la référente au siège

13 constats d'infraction taxés d'office, donnant lieu en outre à l'application d'une amende de 80%

Aménagement commercial

26 398,33m² de surface de vente totale (hors drive) accordés (81,22 % de la surface de vente totale demandée)

6 101,25m² (18,7 %) ont fait l'objet d'un avis défavorable

Les dossiers déposés relatifs aux drives représentent une emprise au sol totale de **5 148,6m²**, dont **4 976,6m²** ont été accordés.



ainsi que sur les constructions présentant un enjeu en raison de leur taille ou de leur localisation.

Le contrôleur de la police de l'urbanisme participe aussi aux audiences en collaboration avec l'unité « affaires juridiques » (4 audiences en 2018). Il accompagne par ailleurs les collectivités locales qui le sollicitent en vue d'établir des constats ou PV d'infraction. Cette activité a porté en 2018 sur 12 dossiers.

Suite à une longue procédure engagée en partenariat avec la commune de Sarrebourg, l'unité « affaires juridiques » et le Parquet, une **démolition d'office d'une construction illégale a pu aboutir**.

Après la réorganisation des services de la DRFIP, le site de Colmar gère depuis le 1^{er} septembre 2018 les titres de perception de l'ensemble des 10 DDT du Grand Est.

Suite à l'inspection fiscalité réalisée par le CGEDD fin 2017, l'année 2018 a été mise à profit pour mettre à jour les outils de travail et formaliser les procédures et les modalités de contrôles internes.

De nombreux tableaux de bord permettent le suivi des réclamations et des dossiers à enjeux.

Aménagement commercial

L'année 2018 a connu une **augmentation importante des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC)** par rapport à 2017. En effet, 33 dossiers ont été déposés en 2018 contre 15 en 2017.

Parmi ces dossiers, 29 relèvent de création ou d'extension d'établissements commerciaux classiques et 4 concernent des bâtiments dédiés au retrait de marchandises commandées par voie télématique (drives).

Comme à la veille de chaque évolution

réglementaire relative à l'urbanisme commercial, le pic de demandes d'AEC observé peut en partie s'expliquer par la promulgation de la **loi ELAN le 24 novembre 2018**. En effet, l'un des principaux objectifs de cette loi concerne la revitalisation des centres-villes. Désormais, le pétitionnaire devra démontrer qu'aucune friche existante en centre-ville ne peut accueillir le projet présenté et en l'absence d'une telle friche, il devra démontrer l'inadéquation de son projet avec les éventuelles friches présentes en périphérie. Ces points seront intégrés dans une analyse d'impact globale du projet qui mentionne précisément ses effets sur l'animation du centre-ville et sur l'emploi, le taux de vacance commerciale et l'offre existante en superficie au sein de la zone de chalandise. S'agissant du caractère écologique, le projet devra également évaluer son impact sur les émissions de gaz à effets de serre.

Mission Sillon Mosellan

Au 1^{er} janvier 2018, la DDT a créé une mission spécifique territorialisée et transversale sur le sillon mosellan. Elle vise à suivre, à accompagner et à conseiller les porteurs publics ou privés, pour faciliter l'émergence de leurs projets sur le territoire, tout en veillant au respect des procédures administratives. Elle se compose de deux personnes.

Dans ce cadre, la mission a contribué :

- Au **déploiement du dispositif Action Cœur de Ville** sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville et la ville de Thionville : participation à des réunions (COPIL, réunions thématiques) permettant de définir les actions à mettre en œuvre sur le territoire concernant l'habitat, le commerce, les activités, les espaces

publics, le marketing territorial.

- Au suivi de **grands projets d'aménagement du territoire** en lien avec les autres services de la DDT ou de la DREAL (aménagement du site des Portes de l'Orne, aménagement du Plateau de Frescaty, aménagement de site sur le territoire de la CCPHVA, aménagement du projet autoroutier A31 bis, création d'un Transport en Commun en Site Propre sur le bassin Thionvillois).
- À l'instruction de 6 dossiers pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.
- à l'instruction de 5 dossiers d'étude de Sécurité et de Sûreté Publique concernant la délivrance de permis de construire pour des surfaces alimentaires, un centre multi-activités, etc. ; de 27 dossiers au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR).

- À la diffusion d'information auprès de collectivités locales relative à des appels à projets (AAP) ou des appels à manifestation d'intérêt (AMI) lancés par l'ADEME et/ou le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités locales. Les collectivités concernées ont été informées de l'AMI French Mobility, de AAP Repenser la périphérie commerciale, de l'AAP Mise en œuvre de la feuille de route des Ateliers Nationaux, de l'AAP Fonds de mobilité active, de l'AAP Vélos et territoire, de l'AAP FISAC Action Coeur de ville, etc.
- À la participation aux réunions de réseau, notamment le réseau régional « Mobilité » animé par la DREAL, le réseau national « Commerce, Ville et territoire » co-piloté par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités locales, du Ministère de l'Économie et des finances et du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires.

Perspectives 2019

En matière de planification, l'année 2019 sera marquée par la finalisation de nombreux projets de planification stratégiques ou intercommunaux, que ce soit en phase arrêt ou en phase approbation.

L'élaboration du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg devrait être arrêtée et approuvée au courant de l'année, tout comme la révision du SCoT du Val de Rosselle et celle du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise.

L'année 2019 verra également l'approbation du SRADDET.

L'approbation des PLUi de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette et de la Communauté de Communes du Pays de Bitche est programmée par ailleurs d'ici fin 2019.

Le recours au Géoportail de l'Urbanisme sera fortement encouragé afin de rendre les informations urbanistiques accessibles au plus grand nombre.

En ADS, la communication sera développée auprès des collectivités locales, notamment sur les obligations qui leur incombent en matière de fiscalité de l'urbanisme, dans le respect du principe de l'égalité devant l'impôt. Le recours à la dématérialisation des procédures d'instructions sera par ailleurs encouragé de façon à ce qu'en 2022, toutes les collectivités de plus de 3500 habitants en soient dotées, conformément à la loi ELAN.

Les nouvelles dispositions de cette loi seront intégrées dans les procédures d'instructions de dossiers.

Dans le domaine de la police de l'urbanisme, la hiérarchisation des actions sera poursuivie et le partenariat avec les Parquets et les forces de l'ordre sera renforcé en vue d'une harmonisation des pratiques.

En aménagement commercial, les dossiers sont instruits en intégrant les dispositions de la loi ELAN, en mettant également l'accent sur les données de l'Observatoire de la vacance commerciale. Les services instructeurs des collectivités locales seront sensibilisés à ces évolutions.

Les missions de la DDT dans le domaine

La DDT assure des missions de police de l'eau administrative et judiciaire, avec pour objectifs de préserver ou de restaurer la qualité des milieux aquatiques. La DDT porte, suit et contrôle la mise en œuvre des grandes politiques européennes et nationales dans le domaine de l'eau : directive cadre sur l'eau, directive eaux résiduaires urbaines, directive nitrates...

En lien avec les partenaires de la MISEN, elle pilote la définition et la mise en œuvre des actions du programme d'actions opérationnelles territorialisé (PAOT) qui visent à l'atteinte de ce bon état des masses d'eau.

Elle assure l'instruction des dossiers liés à des procédures loi sur l'eau, contrôle le respect des prescriptions, émet des avis sur les dossiers, projets, plans et programmes pouvant avoir un impact sur les milieux aquatiques. Elle instruit les procédures liées à l'épandage des boues de station d'épuration, à la gestion des eaux pluviales, aux forages, aux drainages, aux travaux en cours d'eau ou en zones humides, aux plans d'eau, etc.

Instruction des dossiers d'autorisation environnementale

Depuis le 1^{er} mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'**autorisation environnementale**. La DDT s'est organisée pour répondre à cette nouvelle réglementation et deux inspecteurs ont une mission de coordonnateur de la procédure d'autorisation environnementale. Les premiers dossiers sont arrivés pour cadrage préalable et instruction.

Cette activité a été plus soutenue qu'en 2017 avec 11 dossiers d'autorisation environnementale reçus en 2018 (contre 7 en 2017). Près de la moitié de ces dossiers ont porté sur des **travaux de renaturation-restauration de cours d'eau** (renaturation de l'Orne, cours d'eau de Wintersbourg-Vilsberg-Zilling, renaturation Petite Seille et affluents, renaturation de cours d'eau CC pays de Bitche, renaturation du ruisseau du Muhlgraben). Les autres dossiers ont porté sur des **projets d'aménagement d'infrastructures routières** (mise en 2X3 voies de l'A4 (SANEF), Citezen (SMITU)), de **ZAC**, ou de **surface commerciale** ainsi qu'un dossier de création de **pisciculture** à Neufgrange.

3 dossiers d'autorisation (dont 1 déposé en 2017) ont fait l'objet d'un arrêté de rejet en 2018 pour non prise en compte d'enjeux environnementaux et/ou réglementaires et 6 dossiers se sont vus délivrés une autorisation.

Activités de contrôles sur le terrain

La DDT mène à la fois des actions de contrôle et de pédagogie, en lien avec l'Agence Française de Biodiversité (AFB).

82 contrôles terrain ont été réalisés en 2018 (40 contrôles de dossiers loi sur l'eau programmés dans le cadre du plan de contrôle, 42 contrôles suite à des signalements). Ces contrôles ont porté sur des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration, des postes de relevage, des rejets d'eaux pluviales, la légalité des ouvrages (étangs et ouvrages hydrauliques) ou encore des travaux réalisés sur les cours d'eau.

quelques chiffres...

Instruction de dossiers Loi sur l'eau :

11 dossiers soumis à autorisation

107 dossiers soumis à déclaration

134 porter à connaissance

44 avis rendus au titre de l'instruction de dossiers ICPE

199 avis rendus au titre de l'application du droit du sol

10 avis rendus au titre d'autres réglementations : DUP, autorité environnementale, ...

33 avis ou contributions sur des PLU (PAC-PLU et PLU arrêtés)

14 arrêtés d'autorisations de pêche

177 contrôles

316 homme.jour (HJ) dédié aux contrôles

Surface du département couvert par la cartographie des cours d'eau : **80 %**

13 contrôles se sont révélés non conformes et ont donné lieu à un rapport de manquement administratif et à 6 mises en demeure. Certaines non-conformités ont été réglées par courrier.

Activités de contrôle bureau

95 contrôles bureau ont été réalisés en 2018. Les contrôles bureau concernent essentiellement la thématique assainissement (77) pour le contrôle des documents réglementaires que doivent fournir les collectivités (données d'autosurveillance, bilan annuel, manuel d'autosurveillance, conformité des agglomérations) et la recherche de la régularité des plans d'eau et des ouvrages sur cours d'eau (18 contrôles bureau).

Cartographie des cours d'eau

Le travail d'identification et de cartographie des cours d'eau s'est poursuivi en 2018. Ce chantier initié en 2015 associe l'ensemble des acteurs avec notamment la profession agricole, les syndicats de rivière, la fédération de pêche ou encore le Conseil Départemental.

Selon un rythme hebdomadaire, des équipes pilotées par la DDT et l'Agence Française de Biodiversité (AFB) parcourent des linéaires sur le terrain afin de définir s'ils répondent à la définition de cours d'eau figurant désormais dans le Code de l'environnement.

La DDT a consacré 64 hommes/jour à ce travail de terrain en 2018 ainsi qu'une réunion en salle à la délégation territoriale de Sarrebourg et des réunions en salle dans les locaux de la DDT.

Le cinquième comité de pilotage s'est également réuni le 30 novembre afin de présenter l'état d'avancement du chantier et valider collégalement une méthode de travail pour la suite des opérations.

Fin 2018, près de 80 % du département de la Moselle disposait d'une cartographie de ses cours d'eau dont les résultats sont mis en ligne sur le site de la Préfecture de la Moselle.

Mission Inter Service de l'Eau et de la Nature (MISEN)

La MISEN stratégique s'est déroulée le 17 avril en Préfecture. Cette réunion a notamment permis de réaliser un point de situation du PAOT 2016-2018, de valider le **plan de contrôle eau et nature 2018**, le **plan d'actions nature 2018** ainsi que les **actions de communication**.

Quatre comités permanents se sont également réunis en 2018, traitant à la fois de sujets eau et nature avec les différents partenaires : DREAL, Agence de l'Eau, AFB, ONCFS, ARS. Ces réunions permettent également de passer en revue l'ensemble des actions du PAOT d'un bassin élémentaire du

département et identifier ainsi les éventuels points de blocage.

Le 2 octobre 2018 s'est déroulée une **journée de contrôle inter-services** à laquelle ont participé plusieurs services de l'État. Les contrôles se sont déroulés dans un rayon de 10-15 km autour de la ville de Creutzwald, concernant différentes thématiques du code de l'environnement. Cette journée s'inscrit dans une logique de communication et permet de mutualiser les connaissances entre structures. Elle s'est clôturée par un point presse, avec participation de M. le Préfet.

Tout en faisant preuve de pédagogie, plusieurs infractions ont été relevées, avec notamment des activités illicites à proximité de périmètres de captages d'eau potable ou en zone humide, mais aussi la présence de véhicules motorisés en forêt.

Assainissement

L'établissement des conformités ERU a représenté une grande part de l'activité avec **75 agglomérations supérieures à 2000 équivalents-habitants** et **230 agglomérations inférieures à 2000 équivalents-habitants** dans le département.

Au titre de la recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE), la DDT a suivi les maîtres d'ouvrage des agglomérations concernées dans la mise en œuvre de la démarche qui se poursuivra en 2019.

Enfin, des rencontres régulières ont eu lieu avec les **trois agglomérations concernées par le contentieux européen**. Des réponses trimestrielles ont ainsi été faites à l'administration centrale via la DREAL pour informer sur l'avancement des travaux de conformité.

Captages dégradés

Le premier cycle d'animation triennal sur les captages Grenelle s'est achevé en octobre 2016. Le bilan est mitigé : la dégradation de la qualité de l'eau est le plus souvent endiguée, mais les systèmes cultureux majoritaires sur les aires d'alimentation de ces captages dégradés présentent encore **peu de garantie sur la pérennité de la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions diffuses** (nitrates et/ou pesticides).



Journée de contrôle inter-services le 2 octobre 2018 en présence de M. le Préfet de Moselle

Atelier des territoires Rupt-de-Mad

Suite à une candidature portée par la DREAL Grand-Est, l'agence de l'eau Rhin-Meuse et les DDT de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Meuse, le territoire du Rupt de Mad a été lauréat d'un appel à projet initié par la DGALN fin 2017.

L'Atelier est un dispositif de pilotage et d'animation du débat politique et opérationnel visant **l'émergence d'une stratégie de territoire** et réunit les collectivités et acteurs locaux du territoire. La DDT participe au comité de pilotage et à l'animation de la démarche. 4 ateliers se sont déroulés en 2018 pour établir une **feuille de route** visant à faire émerger un projet de territoire autour de la ressource en eau de la région messine et du Rupt de Mad dans une logique de solidarité territoriale entre les territoires.

Evolution des compétences des EPCI

Les compétences des EPCI évoluent dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations (GEMAPI), de l'assainissement et de l'eau potable.

Au 1^{er} janvier 2018, la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 attribue aux EPCI à fiscalité propre une compétence en matière de GEMAPI. Par ailleurs, la loi NOTRe leur attribue la compétence eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020. Dans ces domaines, la DDT, en lien avec la Préfecture, apporte un appui aux collectivités pour la prise en charge de ces nouvelles compétences. En 2018, des réunions ont eu lieu dans les arrondissements de Forbach et Thionville à l'attention des collectivités.

Sécheresse

Un nouvel épisode de sécheresse combiné à de fortes chaleurs a eu lieu à partir du mois de juillet 2018. La DDT, sous pilotage du Directeur de Cabinet du Préfet, en lien avec les services de la DREAL et des autres partenaires (AFB, VNF, Météo France...) a élaboré et proposé les arrêtés sécheresse et les communiqués de presse visant à informer les usagers ou à restreindre l'usage de l'eau, au fur et à mesure de l'évolution de la situation. La gestion de cet épisode s'est déroulée au travers de trois réunions en mode « observatoire » et deux réunions en mode « comité ». Des **mesures de restrictions des usages de l'eau** ont ainsi été prises dans notre département **du 10 août au 15 décembre**.

Perspectives 2019

- Instruction des premiers certificats de projet pour des projets soumis à autorisation environnementale
- Accompagnement des collectivités concernées par des captages dégradés vers une intégration des démarches de reconquête de la qualité de l'eau dans les volets environnemental et agricole de leur projet de territoires
- Poursuite de l'atelier des territoires sur le Rupt de Mad avec la déclinaison opérationnelle de la feuille de route.
- Accompagnement des collectivités dans l'organisation de leurs prises de compétence eau-assainissement-GEMAPI, accompagnement des fusions et renforcement des syndicats de rivières.
- Poursuite des actions d'information auprès des exploitants agricoles concernés par l'extension de la zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole
- Contribution à l'élaboration du nouveau programme d'action régional Nitrates à l'échelle du Grand Est, dont la parution est prévue pour 2019
- Communication, en partenariat avec la chambre départementale d'agriculture, auprès des maires et des présidents de communautés de communes et de syndicats des eaux sur l'épandage des boues de station d'épuration (nécessité agronomique, cadre réglementaire...)
- Finalisation de la cartographie des cours d'eau et mise en œuvre du dispositif de suivi.

Transition écologique et préservation du patrimoine naturel

Les missions de la DDT dans le domaine

La transition écologique dans sa globalité se compose de plusieurs volets interdépendants, comme notamment la transition énergétique, la transition agro-alimentaire, favorable à une agriculture plus biologique et paysanne, la transition industrielle, qui incite à la production de biens plus durables, ou encore la préservation de la biodiversité. Dans ce cadre, la DDT est chargée de porter les politiques de l'État à l'échelon départemental, de les croiser et de les coordonner avec celles du paysage, de l'eau, des risques, de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat... Cela passe par une approche transversale et intégrée des réglementations applicables aux projets d'aménagement (droits des sols, ICPE, police de l'eau, planification, code forestier...), mais également par l'instruction de procédures particulières telles que celles des évaluations d'incidences Natura 2000 en « régime propre ».

La DDT assure ainsi :

- le pilotage des thématiques Natura 2000, trames vertes et bleues, paysages, publicité extérieure, bruit aéroportuaire,
- la bonne prise en compte des politiques espèces protégées, en déclinaison des plans nationaux et régionaux d'action (PNA),
- l'agrément et l'habilitation des associations de protection de l'environnement,
- la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en animation de la commission départementale correspondante (CDPENAF) ou encore en instruisant les demandes d'autorisation de défrichement,
- l'exercice des polices de la nature et de la publicité,
- la mise en œuvre de la politique de la chasse (gestion des plans de chasse, régulation des nuisibles...)
- Au-delà de ses missions réglementaires d'instruction et de contrôle, l'information et le conseil amont sont des objectifs primordiaux poursuivis par la DDT pour évoluer vers une meilleure prise en compte globale et partagée des enjeux environnementaux dans les plans et projets.

Plan biodiversité

Le 4 juillet 2018, à l'occasion du premier comité interministériel pour la biodiversité, et dans la continuité de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, promulguée en août 2016, le Gouvernement a présenté le Plan biodiversité, qui vise à renforcer l'action de la France et à mobiliser des leviers pour restaurer la biodiversité là où elle est dégradée. L'objectif est d'améliorer le quotidien des Français à court terme et de garantir celui des générations à venir en s'appuyant sur les leviers suivants :

- reconquérir la biodiversité dans les territoires ;
- construire une économie sans pollution et à faible impact pour la biodiversité ;
- protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes ;
- développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité ;
- connaître, éduquer, former ;
- améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité.

En application de ce plan, la gouvernance nationale, régionale et locale ainsi que les méthodologies d'analyse des projets sont en cours de reconfiguration et ces avancées concernent de nombreuses missions de la DDT.

Dialogue environnemental

Association de protection de la nature

La période de renouvellement des agréments et des habilitations au titre de la protection de l'environnement a repris depuis 2017. Actuellement, **quatre associations bénéficient d'un agrément départemental en vigueur** et, parmi celles-ci, deux d'une habilitation à être désignées pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre de certaines instances consultatives régionales.

Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale vise à intégrer le plus en amont possible les préoccupations environnementales dans les plans, programmes et projets, au profit d'une démarche de développement durable du territoire. L'Autorité environnementale (Ae) émet un avis sur les rapports d'évaluation environnementale et des décisions préalables

à la réalisation de ces rapports (analyse dites « au cas par cas »).

Dans la continuité des travaux de réforme de l'évaluation environnementale et de modernisation du dialogue environnemental, la **plateforme nationale « projets-environnement.gouv.fr »** a été mise à disposition du public au printemps 2018. Les maîtres d'ouvrage, privés ou publics, ont désormais l'obligation d'y téléverser les études d'impact et la fiche de données relatives à la biodiversité. Le public bénéficiera ainsi d'un accès en un point unique national aux études d'impact sur son territoire et aux consultations du public en matière d'évaluation environnementale, organisées par les préfetures. De même, les porteurs de projets ou bureaux d'études en charge de réaliser les études d'impact pourront ainsi accéder aux études d'impact et données déjà disponibles, facilitant ainsi la réalisation de nouvelles études de ce type et améliorant leur qualité.

En Moselle, la DDT assure d'une part un rôle de contributeur aux avis et analyses de l'Autorité environnementale et un rôle de relais d'information auprès des collectivités et bureaux d'études concernant ces évolutions réglementaires et pratiques.

Continuités écologiques, stratégie régionale et dynamique départementale

Les travaux d'intégration du Schéma régional de cohérence écologique de Lorraine (SRCE) au Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) se sont poursuivis en 2018. « Grand Est Territoires », ce nouveau schéma intégrateur, devrait être approuvé fin 2019. La protection et la valorisation du patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et paysages ainsi que préservation et la reconquête de la Trame verte et Bleue (TVB) figurent parmi les objectifs clés. Les services de la DDT s'assureront donc de leur bonne prise en compte dans les plans, programmes et projets.

Au plus près des territoires, **un nouvel atelier de sensibilisation a été organisé autour des bénéfiques des haies en milieu agricole et de leurs continuums**, éléments participant des trames vertes locales. Ainsi, au total, depuis

trois ans, près d'une cinquantaine d'exploitants agricoles mosellans se sont réunis pour un échange d'expériences de terrain sur les bénéfices et coûts de la présence ou de l'absence des haies. Cette démarche, pilotée par la DDT, est développée dans le cadre du plan d'action nature de la MISEN, avec l'appui du CEREMA DTER Est. En plus de la réalisation et de la diffusion d'une brochure grand public, ces travaux collectifs ont permis de lancer et d'appuyer une dynamique départementale qui se poursuivra en 2019 par des actions de formation, plantations, appel à projets... portés par nos divers partenaires dont la chambre départementale d'agriculture, le conseil départemental, les parcs naturels, etc.

Sites Natura 2000

Animation et suivi

La DDT assure la gestion des contrats Natura 2000, visant à mettre en œuvre les actions prévues dans les documents d'objectifs (DOCOB). Elle assure actuellement **l'animation et le suivi de 13 sites sur 25 au total.**

En 2018, les conventions financières de l'animation des sites Carrières souterraines et pelouses de Klang, Plaine et étang du Bischwald, Vallée de la Nied Réunie ont été renouvelées. La DDT a également appuyé la réactivation de l'animation d'un site. Elle participe activement à la procédure de scission du site « zones humides de Moselle » qui a pour but de faciliter la gestion opérationnelle de ce

site éclaté. Par ailleurs, la DDT poursuit son travail de concertation interdépartementale avec les acteurs du site Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch - marais de Francaltroff.

Évolution des incidences (EIN 2000)

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) repose sur les listes nationales et départementales de projets soumis à cette procédure. Les travaux d'actualisation de la liste nationale sont engagés, un décret correspondant est en cours de finalisation.

La DDT continue d'intervenir en information ou en formation sur ce domaine à la demande de partenaires ou de services extérieurs. Parallèlement, le conseil aux porteurs de projet est réalisé en continu par la DDT : sur dossier ou au sein des comités de pilotage Natura 2000...

La DDT instruit le « régime propre des évaluations des incidences Natura 2000 » et intervient en appui des services instructeurs d'autres régimes administratifs. Les contrôles de terrain, pour les manifestations sportives par exemple, sont réalisés avec l'appui de l'ONCFS.

Contrats et chartes

Le Programme de Développement Rural Régional (PDRR) concernant l'utilisation des fonds FEADER pour la période 2014-2020 pour réaliser des actions de gestion et de conservation propres aux sites Natura 2000 a pu être mobilisé en 2018 : **l'instruction complète de contrats Natura 2000 s'est concrétisée en 2018** suite au déploiement de l'outil d'engagement comptable OSIRIS. Parallèlement, la DDT assure le suivi des paiements pour les contrats engagés en parallèle sur des crédits 100 % État.

Habitats et espèces protégés

Arrêtés préfectoraux de protection de biotope

La DDT est désormais compétente pour la proposition des projets d'arrêtés préfectoraux départementaux de protection de biotope (APPB), en suivant la mise en place des arrêtés déjà pris et l'instruction des nouvelles demandes. En Moselle, 17 APPB sont en vigueur et 6 en projet. En 2018, un diagnostic départemental a été réalisé. De plus, la procédure relative à la création de l'APPB du ruisseau de Saulny est désormais bien engagée.

Plan d'action départemental en faveur des écrevisses autochtones

À l'initiative de la DDT, un plan d'action départemental en faveur des écrevisses autochtones a été co-élaboré en 2017 avec l'AFB, la DREAL, le Conseil départemental, les fédérations départementales et régionales de pêche, le conservatoire naturel des espaces naturels de Lorraine et le parc des Vosges du Nord. Le plan, dont le pilotage est désormais « tournant », est entré en phase opérationnelle en 2018 : déjà des actions de communication, d'encadrement réglementaire, de police préventive et, surtout, des opérations expérimentales d'élevage et de réintroduction d'une espèce ont été réalisées.

Police de la nature

Les inspectrices de l'environnement de l'unité nature et prévention des nuisances sont amenées à piloter, participer ou commander des contrôles pour la DDT ou inter-services dans le cadre du plan contrôle départemental « eau-nature » : des contrôles de terrain ou de bureau, essentiellement en lien avec l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

En outre, depuis 2016, la DDT s'est engagée, aux côtés de l'AFB et du conservatoire naturel des espaces naturels de Lorraine (entre autres) dans une action pilote de police préventive qui a pour but de contribuer à la sauvegarde du dernier réseau fonctionnel de mares du Grand Est, situé dans le secteur de l'étang du Bischwald.



plaquette publiée par la DDT 57 en septembre 2018

quelques chiffres...

Autorité environnementale

- 21 contributions à l'avis de l'Ae**
- 24 contributions aux analyses au cas par cas**
- 2 actions d'information sur l'actualité réglementaire (collectivités, bureaux-d'études)**

Évaluation des incidences Natura 2000

- 108 avis**
- 1 action de formation Natura 2000**
- 25 sites Natura 2000**
- 1 site en cours de restructuration, mise en œuvre de la concertation locale**
- Suivi d'1 DOCOB en cours de réalisation**
- 6 contrats validés en commission régionale de programmation**
- 75 000 € de subvention liquidée (mesures de gestion et convention d'animation)**

Police de la Nature

- 3 contrôles administratifs réalisés avec visite de terrain**
- 2 opérations de police préventive**
- 54 courriers d'information**
- 2 agents assermentés police de la nature et un troisième en cours d'assermentation**

Installations classées pour la

protection de l'environnement

- 29 avis de synthèse ICPE (dont 22 sous « autorisation environnementale » et 1 dossier « carrière »)**

Lutte contre les dépôts sauvages de déchets

- 14 rappels à la réglementation émis concernant des dépôts de déchets sauvages**
- Publicité**
- 174 dossiers de demandes d'enseignes ou de publicité instruits dont 20 dossiers sous autorisation**
- 140 courriers de rappel à la réglementation pour des dispositifs non-conformes**
- 23 mise en demeure**

- 114 déposes panneaux déposés suite à courrier, mise en demeure ou astreinte**

3 courriers pour recouvrement d'astreinte CDPENAF

- 12 réunions dont 3 consultations par voie électronique**

- 23 documents d'urbanisme, 13 délibérations motivées, 47 autorisations d'urbanisme, 3 études de compensation collective agricole, 1 dérogation préfet autorisation commerciale**

Préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

La DDT préside et anime la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Celle-ci se réunit pour donner un avis sur les documents d'urbanisme et projets d'aménagement (SCoT, PLU, cartes communales, projets d'infrastructures, demandes individuelles d'urbanisme...) ayant pour conséquence une réduction des surfaces naturelles, forestières ou à vocation ou usage agricole, et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers, ou à vocation ou usage agricole. La parution du décret N°2016-1190 du 31 août 2016 complète l'ambition en rendant obligatoire, pour certains projets d'aménagement publics ou privés, la production d'une étude préalable listant, en cas d'impact négatif avéré sur l'économie agricole, les mesures de compensation collective envisagées. En 2018, l'arrêté de composition de la Commission a été modifié pour désigner un représentant de Metz Métropole membre de droit, en application du décret n°2015-644 du 9 juin 2015, et renouveler certains membres à la demande de l'organisme qu'ils représentent. Outre ses missions régaliennes, la DDT œuvre donc à l'acculturation des membres de la commission à ces changements récents en terme de procédure et d'approche multi-thématique des avis à émettre.

Prévention des nuisances

Publicité et protection des paysages

Le code de l'environnement limite le nombre et la taille des enseignes et dispositifs publicitaires dans une logique de protection des paysages des villes et villages. Hors zone agglomérée, il interdit toute publicité pour préserver les paysages ruraux. Afin de conforter le dynamisme économique local, dans les cœurs de villes, périphéries ou zones touristiques par exemple, des alternatives existent pour proposer aux annonceurs un affichage efficient tout en prenant en compte l'environnement paysager. Le Préfet de département exerce les compétences en matière de police de la publicité, sauf dans les communes dotées d'un règlement local de publicité extérieure (RLP) où elles continuent

d'être exercées par le maire. Conformément au plan d'action départemental, le recensement et le traitement de ces dispositifs non conformes se poursuit prioritairement dans les territoires à forts enjeux paysagers, c'est-à-dire dans les parcs naturels régionaux.

Protection de l'atmosphère

Outre les fumées, odeurs et risques d'incendie, le brûlage des végétaux à l'air libre est une source importante de pollution par émission de particules et représente un risque accru pour la santé. Suite à la parution en 2016 d'un arrêté préfectoral rappelant l'interdiction de cette pratique, la DDT continue de conseiller et d'informer les élus et particuliers sur la réglementation en vigueur, notamment grâce à une plaquette spécifique.

Chasse

Demande de plan de chasse

La mise en place d'un logiciel de gestion des plans de chasse développé en partenariat avec la fédération départementale des chasseurs offre depuis plusieurs années la possibilité aux chasseurs d'effectuer leurs **demandes de plan de chasse sur internet**. Ce mode de dépôt connaît une évolution croissante: en 2018, 37 % des chasseurs ont opté pour ce mode de dépôt qui sera reconduit et encouragé pour 2019.

quelques chiffres...

délivrance de plus de **2000** plans de chasse : chevreaux (**19750** bracelets attribués), cerfs (**2732** bracelets), daims (**183** bracelets) et mouflons (**32** bracelets)

délivrance de **155** autorisations de destruction des nuisibles

87 autorisations individuelles de tirs de cormorans

prise de **20** arrêtés préfectoraux de tirs et battues administratives de régulation du sanglier

organisation de l'activité cynégétique dans le département par la prise de **116** arrêtés préfectoraux

Gestion des sangliers

Les **dégâts agricoles** occasionnés par les sangliers au cours de l'année 2017 représentent 2000 ha détruits pour un montant d'indemnisation de **1,4 million d'euros**. Cette situation traduit un niveau de population de sangliers excédentaire et explique la mise en place en novembre 2018 d'un **plan départemental de régulation des sangliers**. Ce plan comporte plusieurs actions prioritaires axées notamment sur un accroissement de la pression de chasse, un renforcement des moyens de régulation et une amélioration de l'indemnisation des dégâts agricoles grâce à la signature d'un protocole d'accord visant à préserver les intérêts des chasseurs et des agriculteurs.

Cette réduction des populations de sangliers permettra également de ralentir une éventuelle propagation du virus de la peste porcine africaine si celui-ci venait à apparaître dans le

département.

La DDT a également poursuivi l'animation du **comité départemental de suivi des dégâts de sangliers**, dont les réunions régulières ont permis la mise en place des mesures de gestion spécifiques des populations de sangliers (battues et tirs administratifs, restrictions des pratiques d'agraineage, battues concertées, etc.)

Gestion des cervidés

Les mesures de gestion des populations de cervidés définies par le **comité cervidés** ont été reconduites sur les massifs forestiers concernés par un déséquilibre sylvo-cynégétique (Canner, Donon et Hemilly). Ces Zones auxquelles s'ajoute le massif des Vosges du Nord ont été reconnues à enjeux dans le cadre des travaux d'élaboration du programme régional de la forêt et du bois. Les travaux du comité cervidés seront donc poursuivis en 2019 sur ces massifs forestiers.

Perspectives 2019

Trame verte et Bleue

Développement d'une approche intégrée biodiversité-paysage et acculturation au nouveau schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Déclinaison dans les avis sur SCoT, PLU et PLUi.

Espaces naturels et espèces

Poursuite de la montée en puissance de la thématique N 2000 avec la prise en charge de nouveaux sites et confirmation de la dynamique « arrêté de protection de biotope ».

Foncier agricole, naturel et forestier

Proposition de l'arrêté départemental modifiant le seuil relatif au déclenchement de l'étude préalable agricole et détermination des modalités de gouvernance des mesures de compensation collective agricole et possible création d'un fonds départemental.

Publicité et cadre de vie

Conseil à l'élaboration de RLP, réalisation des porters à connaissance pour les communes ayant prescrit la révision ou l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP).

Polices

Confortement des actions de la police préventive et la surveillance territoriale.

Intégration des évolutions réglementaires et renforcement des liens interservices

Loi et Plan Biodiversité, Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, Loi pour un État au service d'une société de confiance.

Chasse

Suivi du plan départemental de régulation du sanglier et adaptation en fonction du contexte de l'année. Suivi et mise en place d'indicateurs de changement écologique dans les massifs forestiers reconnus en enjeux. Participation aux travaux de renouvellement du schéma départemental de gestion cynégétique. Mise en oeuvre du plan national loup.

Transition énergétique

Les missions de la DDT dans le domaine La loi « transition énergétique pour la croissance verte »

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte vise à :

- consommer mieux en économisant l'énergie (moins de carburants fossiles, moins de transport, plus de confort thermique, plus d'efficacité dans l'industrie),
- produire autrement en préservant l'environnement (plus de ressources locales, des énergies renouvelables, moins de déchets),
- faire progresser la société grâce à des projets mobilisateurs (projets coopératifs de production d'énergie, services innovants),
- créer des emplois dans de nouveaux métiers d'avenir et dans le bâtiment.

C'est une loi « d'action et de mobilisation » qui engage le pays tout entier — citoyens, entreprises, territoires, pouvoirs publics — dans une croissance verte créatrice d'activités nouvelles et d'emplois durables.

Tous les secteurs d'activité sont impactés à travers les sept axes clairement identifiés :

- rénover les bâtiments,
- développer les transports propres,
- lutter contre le gaspillage et promouvoir l'économie circulaire,
- favoriser les énergies renouvelables,
- renforcer la sécurité nucléaire et l'information des citoyens,
- simplifier les procédures,
- financer et accompagner la transition énergétique.

Cette loi concerne donc de nombreux pans d'activité de la DDT : rénovation thermique des logements, soutien à l'aménagement durable, production d'énergie renouvelable, soutien aux transports propres, approvisionnement local en restauration collective, lutte contre le gaspillage, production agricole économe en intrants, etc.

« Habiter mieux » en Moselle

L'action de l'Agence Nationale de l'Habitat se déploie en Moselle grâce à des conventions opérationnelles ou des programmes « Habiter Mieux » conclus avec 21 collectivités locales qui abondent financièrement les subventions allouées par l'Agence. Les axes prioritaires de l'ANAH concernent le parc privé ancien : rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne et dégradé, redressement des copropriétés en difficulté et prévention des difficultés de gestion, adaptation des logements à la perte d'autonomie (personnes âgées et personnes handicapées). L'activité en 2018 a été soutenue et **les résultats du programme Habiter Mieux ont très fortement augmenté : +25 % par rapport à 2017**. Ce sont plus de **1000 propriétaires occupants** aux ressources modestes ou très modestes qui ont bénéficié de subventions de l'ANAH pour réduire leurs factures d'énergie et avoir un **gain énergétique d'au moins 25 % après travaux**. Réalisés obligatoirement par une entreprise, les travaux ont un effet positif sur l'économie locale comme le montre une étude récente de la CAPEB, réalisés à **99 % par des entreprises locales**, c'est la garantie de maintenir ou de créer des emplois non délocalisables dans le bâtiment.

Un tournant important dans nos pratiques :

depuis le 1^{er} janvier 2018, les propriétaires occupants font leur **demande de subventions en ligne via le service : monprojet.anah.gouv.fr**, ce qui permet également de gagner du temps dans l'instruction des demandes.

Pour favoriser l'inclusion numérique de tout demandeur, quel que soit son âge et sa maîtrise d'un ordinateur, les personnes peuvent être aidées par l'un des opérateurs de l'ANAH. Grâce à un mandat électronique, l'opérateur pourra faire la demande en ligne.

Cette évolution sera renforcée en 2019 avec l'accès à la plate-forme pour les syndicats de copropriétés fragiles prêts à faire des travaux permettant un gain énergétique de 35 % minimum.

Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)

En 2018, l'accompagnement des **7 territoires conventionnés** s'est traduit principalement par le suivi des demandes de paiement en collaboration avec la DREAL. Fin décembre 2018, sur un **total de subventions TEPCV de 7 172 800 €**, 2 153 221 € ont été versés et 350 844 € étaient en cours de traitement. Ce suivi se poursuivra en 2019 et verra la réalisation concrète d'une grande partie des actions subventionnées.



Journée Habiter Mieux le 21 mars 2018 à Plappeville

Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)

En collaboration avec la DREAL, la DDT accompagne les territoires engagés dans l'élaboration d'un PCAET pour assurer le rappel de la réglementation et leur porter conseil lors des réunions de suivi d'études. Elle participe à l'élaboration du Porter à Connaissance de l'État et donne son avis sur le projet de PCAET.

En Moselle, **18 EPCI de plus de 20000 habitants** (territoires dits « obligés ») **doivent élaborer un PCAET**. Six intercommunalités sont « obligées » au 31 décembre 2016 (EPCI de plus de 50 000 habitants existant au 1^{er} janvier 2015) et douze le sont au 31 décembre 2018 (EPCI de plus de 20 000 habitants existant au 1^{er} janvier 2017).

L'état d'avancement des démarches est assez varié. Seul un PCAET est aujourd'hui approuvé (Metz Métropole). 14 procédures sont officiellement lancées et devraient aboutir en 2019. Il reste trois démarches à lancer officiellement mais les discussions et réflexions sont en cours.

Eco-Quartiers

L'année « ville durable » a été marquée en 2018 par l'apport de conseils en amont auprès de l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) en charge de la réalisation de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Alzette Belval pour l'entrée dans la démarche de labellisation Écoquartier.

Des expertises et avis ont également été produits pour la commission régionale Écoquartier sur 3 dossiers de la région Grand Est.

Enfin, des conseils en amont, expertises et avis sur l'aménagement durable ont été apportés, en partenariat avec la région Grand Est, sur 17 projets en Moselle.

Bruit des infrastructures de transports terrestres

Dans le cadre de la directive européenne du 25 juin 2002, les cartes de bruit des grandes infrastructures communales ont été établies par le CEREMA et approuvées par arrêté

préfectoral en date du 1^{er} mars 2018. Les cartes de bruit relatives aux grandes infrastructures de transports terrestres de l'État (Routes nationales concédées, non concédées et réseau ferroviaire) et au réseau routier départemental ont été établies et approuvées par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2018. La dernière réunion du comité de pilotage de l'observatoire du bruit en Moselle s'est tenue le 4 septembre 2018. Cette réunion a permis de rappeler la réglementation en vigueur en matière de lutte contre les nuisances sonores et de faire un bilan des obligations fixées par la directive européenne (grandes infrastructures et grandes agglomérations). Un état d'avancement sur les actions menées par l'État et les collectivités a également été effectué.

L'année 2018 a vu la continuité du suivi des deux opérations de résorption des points noirs du bruit (PNB) actuellement en cours en Moselle (ville de Thionville et réseau routier national non concédé).

Déplacements

La DDT a participé en 2018 auprès de Metz Métropole et l'AGURAM aux réflexions en cours sur la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en précisant plus particulièrement les attentes des services de l'État quant au contenu de l'annexe « accessibilité » devant être jointe au PDU.

Elle a apporté par ailleurs sa contribution sur le Projet Citezen présenté par le Smitu Thionville – Fensch, tout comme elle a contribué sur le volet « déplacements » du DOO du SCoT du Val de Rosselle.

Suite à la loi de Transition énergétique, les collectivités qui gèrent un parc de véhicules de plus de vingt autobus et autocars doivent acquérir, lors du renouvellement du parc, des véhicules à faibles émissions. Ces acquisitions doivent s'effectuer dans la proportion minimale de 50 % du renouvellement à partir du 1^{er} janvier 2020 et en totalité à partir du 1^{er} janvier 2025. Les Autorités Organisatrices de la Mobilité ont été rencontrées afin de définir les contours de l'arrêté préfectoral devant intervenir sur le sujet.



Sortie vélo du 29 juin 2018

Suite au lancement de la démarche Plan de Déplacements des Agents (PDA) et après validation du plan d'actions en décembre 2017, une nouvelle « lettre d'information PDA » (n°2) a été publiée en avril 2018 sur le réseau intranet de la DDT. Il s'agissait de faire un point sur les avancées du PDA depuis son lancement et d'informer les agents sur les événements à venir. Parmi ces événements, une sortie vélo a été organisée en juin en partenariat avec le service « communication » et le Réseau Le Met'. Une séance d'information « 57' » a par ailleurs

été organisée le 21 septembre à l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité. Cette manifestation réalisée en partenariat avec le service « communication », l'association Metz à Vélo et le Réseau le Met' a réuni une trentaine de participants. Un suivi annuel est également réalisé sur les abonnements souscrits ou reconduits dans le cadre de la Convention PDA signée avec les partenaires de la DDT (Le Met' et Metz Métropole) lors du lancement du PDA en septembre 2017.

Perspectives 2019

En matière de transition énergétique et de ville durable, la DDT poursuivra en 2019 ses actions d'accompagnement des collectivités locales en assurant conseils et expertise et en les incitant au dépôt de nouvelles candidatures.

Dans le domaine du bruit, le service sera principalement mobilisé sur :

- la révision et approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE 3^{ème} échéance) relatif aux grandes infrastructures de l'État (1^{er} semestre 2019)
- le suivi de la réalisation des cartes de bruit et du PPBE 3^{ème} échéance de Metz Métropole
- la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre de l'État en lien avec le CEREMA

L'activité Déplacements portera prioritairement sur le suivi des études de révision du PDU de Metz Métropole et sur la rédaction d'un arrêté « bus propres » sur le périmètre défini par le Préfet.

Une grille d'analyse pour la prise en compte des déplacements dans les documents d'urbanisme sera élaborée et le travail en réseau avec les autres DDT sera développé avec l'arrivée d'une plateforme numérique d'échanges sur la mobilité.

La mise en place des mesures du plan d'action du Plan de Déplacements Agents sera poursuivie.

Les missions de la DDT dans le domaine

Le rôle de la DDT est de décliner localement la politique agricole et forestière. Elle est chargée :

- de la gestion des aides apportées par l'État ou l'UE et plus particulièrement les aides de la Politique Agricole Commune (PAC) 1^{er} et 2^{ème} pilier,
- des politiques d'installation des agriculteurs et de la gestion des structures agricoles,
- de mettre en œuvre une politique d'agriculture durable, notamment pour la protection de la ressource en eau et le développement de la méthanisation,
- de favoriser la diversification des activités agricoles en participant notamment aux projets de développement des circuits alimentaires de proximité et de l'agriculture périurbaine,
- de la politique forestière (aides, défrichement, dispositifs fiscaux).

L'année climatique

Le contexte climatique de l'été 2018, notamment au cours des mois de juillet et août, a très fortement impacté les productions fourragères du département. La sécheresse démarre fin juin avec un premier épisode caniculaire. La pluviométrie est déficitaire et le mois de juin 2018 est le 5^{ème} mois de juin le plus chaud depuis 1900. Juillet est extrêmement chaud avec une température moyenne supérieure de 2,8°C par rapport à la normale. La pluviométrie de juillet est déficitaire de 58 % sur la Moselle avec des pics locaux de 90 %. Le mois de juillet 2018 est le 4^{ème} mois de juillet le plus chaud depuis 1900. Août est dans la même lignée, également caniculaire avec peu de pluie disparates et des températures élevées : 3^{ème} mois d'août le plus chaud depuis 1900 après ceux de 2003 et 1911. Septembre est anormalement chaud et peu arrosé. La pluviométrie est déficitaire de 59 % par rapport à la normale avec un déficit extrême de 70 % dans le sud du département. Octobre est également chaud et peu arrosé, ce qui réduit à néant tout espoir pour la pousse d'herbe. En synthèse, la situation climatique est anormale de fin juin à fin octobre, caractérisée par un fort déficit pluviométrique. Les premières pluies significatives et des températures normales n'apparaissent que début novembre.

La première coupe de foin a été correcte mais les 2^{ème} et 3^{ème} coupes sont manquantes. La récolte de maïs ensilage est également mauvaise, avec une faible valeur énergétique.

Les éleveurs ont nourri les animaux au pré à partir du stock de foin issu de la première coupe, normalement destiné à l'alimentation hivernale.

Les céréales

En Grandes cultures, la production de céréales, d'oléagineux et de protéagineux recule de 2,4 % par rapport à la moyenne, notamment en raison des résultats en net retrait du maïs grain, fortement affecté par la sécheresse. La production d'orges de printemps et de colza recule également, dans une moindre mesure. Les conditions de sécheresse prolongée en Grand Est génèrent des inquiétudes sur la viabilité des semis de colza, notamment dans les départements lorrains. En blé tendre, les cotations sont restées élevées depuis le début de la campagne en 2018, en raison d'une récolte mondiale en recul. Les cours des

orges de brasserie ont connu des évolutions semblables au blé tendre du fait de la récolte mondiale également en retrait. Enfin, le cours du colza est resté dans la moyenne des années précédentes.

Les productions animales

Comme indiqué précédemment, la production de fourrage a été fortement impactée par les conditions climatiques de l'été 2018. L'herbe a stoppé sa croissance dès le début du mois de juillet. Les repousses estivales ont été quasiment inexistantes. **Les prairies permanentes affichent un déficit de l'ordre de 45 %.** Le déficit moyen des prairies temporaires se situe à 33 %. Les prairies artificielles ont le moins souffert de la sécheresse, les légumineuses étant plus résistantes à la chaleur et au manque d'eau, à l'exception des prairies de première année dont le développement racinaire est moindre. Pour la luzerne de déshydratation, la sécheresse a impacté les récoltes des troisième et quatrième coupes. Toutefois, les bons résultats des deux premières coupes permettent d'obtenir un rendement annuel correct.

Dispositifs mis en œuvre par l'État

Suite aux conséquences des événements météorologiques exceptionnels qui ont affecté l'ensemble du département de la Moselle pendant l'été et le début de l'automne 2018, une mission d'enquête composée de techniciens de la chambre d'agriculture et de la direction départementale des territoires (DDT) s'est rendue sur le terrain en octobre pour constater les taux de pertes enregistrés. À partir du constat effectué, les services de l'État ont transmis au ministère de l'Agriculture un dossier de **demande de reconnaissance des pertes subies au titre des calamités agricoles.** Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) réuni le 12 décembre 2018 a réservé une suite favorable à cette demande par l'attribution d'**une enveloppe d'indemnisation de 3,18 millions d'€.**

Les services de l'État (DDFIP en lien avec DDT) ont également engagé une procédure de **dégrèvement d'office de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** pour les exploitations d'élevage, en application de l'article 1398 du code général des impôts.

Ce dégrèvement s'inscrit dans le cadre des mesures d'accompagnement en faveur du secteur agricole annoncées par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation le 26 octobre 2018. Ainsi, les agriculteurs de Moselle ont bénéficié d'un dégrèvement d'office de leur TFPNB basé sur un taux de perte de récolte de 55 % dans la catégorie « prés ». **Le montant total des dégrèvements s'élève à 2,86 M€ pour le département de la Moselle.** Ce dégrèvement doit être versé aux exploitants par leurs propriétaires, en application de l'article L411-24 du code rural et de la pêche maritime.

Au total, plus de 6 M€ sont apportés aux agriculteurs mosellans pour compenser les pertes de récolte liées à la sécheresse 2018.

La mise en œuvre de la Politique Agricole Commune (PAC)

Aides à l'investissement et à l'installation des jeunes agriculteurs

La DDT a instruit en 2017, pour le compte du Conseil Régional (autorité de gestion du FEADER), **70 dossiers d'investissement** dans le cadre du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles. Par ailleurs, **29 jeunes agriculteurs ont été accompagnés financièrement dans le cadre de leur projet d'installation en agriculture.**

Soutien aux productions agricoles

Le rétablissement d'un calendrier habituel de versement des aides Pac a pu être respecté pour la campagne 2018. En effet, l'année 2018 est la première année depuis le début de la programmation 2015/2020 où un versement d'un acompte a pu avoir lieu le 16 octobre 2018 (49,6 M€) sur la base des déclarations des exploitants. Les années précédentes (de 2015 à 2017), les paiements effectués en octobre étaient réalisés sur des bases forfaitaires étant donné les importants développements informatiques à réaliser pour respecter les exigences européennes liées à cette nouvelle PAC, seuls les soldes étant réalisés sur les données complètes des exploitations concernées. 99 % des exploitants ont pu bénéficier de ce solde au 31 décembre 2018, soit un résultat équivalent à celui observé avant 2015 (soit plus de 2600 exploitants).

Pour les mesures agro-environnementales,

l'année 2018 a été caractérisée par le traitement de mesures pouvant concerner trois campagnes (2015, 2016 et 2017)

La finalisation de l'instruction des dossiers 2016 et 2017 est attendue pour le premier trimestre 2019.

Pour mémoire, **le montant total des aides PAC en Moselle atteint 88 M€.**

Concernant la télédéclaration des demandes d'aides liées aux surfaces, 2745 demandes dématérialisées ont été déposées en 2018, impliquant une mobilisation importante des agents du site de Metz et des délégations territoriales pour l'assistance téléphonique et l'accompagnement à la télédéclaration des agriculteurs (933 rendez-vous).

L'accompagnement des projets agricoles

Pour accompagner le développement de l'approvisionnement local en restauration hors domicile (RHD), le Préfet avait installé le 6 décembre 2016 le comité de pilotage approvisionnement local de la RHD, réunissant l'ensemble des acteurs concernés (des représentants des producteurs aux gestionnaires de restaurants collectifs). Ce COPIL s'appuie sur un **Observatoire Départemental de l'approvisionnement local de la RHD qui permet :**

- de recueillir des données sur la part des produits de proximité dans l'approvisionnement de la RHD auprès des premiers acteurs engagés dans cet observatoire dès le 13 juillet 2017 (Actifrais, API Restauration, Abattoirs de Sarrebourg, Abattoirs de Sarreguemines, Charal-Metz, Crudimo, Elier, Etlin, Heintz, Paysans Bio Lorrains, La Provençale, Restaurabelle, Volador et Unibio). À l'issue du COPIL du 25 juin 2018, le Conseil Départemental et la Région Grand Est s'ajoutent au panel des acteurs engagés dans cette démarche.
- d'échanger autour de données consolidées et de rechercher des solutions partagées répondant aux attentes de chacun et notamment d'identifier les freins au développement de l'approvisionnement local.

Le COPIL du 25 juin 2018 a permis, par filière et signe de qualité, d'établir un premier état des lieux relatif aux parts de marché prises par les produits locaux (Moselle, Lorraine, et Grand Est).



COPIL du 25 juin 2018

Cette action s'inscrit pleinement en faveur d'une alimentation saine et durable, soit l'un des objectifs majeurs identifiés à l'issue des États Généraux de l'Alimentation.

La Loi 2018-938 promulguée le 30 octobre 2018 entérine le choix d'introduire dans les menus de la restauration collective d'ici au 1^{er} janvier 2022 50 % de produits « locaux » ou sous signe de qualité, dont 20 % seront à minima issus de l'Agriculture Biologique.

Pour répondre à cette demande, il est indispensable d'accompagner la diversification des productions agricoles déficitaires et leur structuration. À cette fin ont été créés 6 groupes de travail filières en partenariat avec les organismes professionnels et institutionnels.

Urbanisme et consommation des sols de qualité agricole

Le développement péri-urbain, le développement de l'habitat en zone rurale et le développement des infrastructures de transport et tourisme se font de plus en plus souvent par prélèvement de terres agricoles.

Aussi, afin de faciliter l'arbitrage qui doit s'opérer notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme tels les PLU – PLUi, il est apparu souhaitable de construire un **outil d'aide à la décision.**

Cet outil fait le **lien entre pédologie et potentialités agronomiques d'un sol.** La méthode a consisté à croiser plusieurs indicateurs pertinents et traduire le tout sous la forme d'une cartographie accompagnée de recommandations.

Afin d'éviter que les prairies naturelles ne deviennent la variable d'ajustement et au regard des multiples qualités qu'elles présentent, nous sommes en train d'amender notre méthode. Ce travail devrait être achevé en avril 2019.

Protection de la forêt, maîtrise des défrichements

En 2018, la DDT a instruit 7 projets de desserte forestière (dont un a été annulé. Un autre sera revu et fortement modifié en 2019 : un gros travail a été effectué pour accompagner les acteurs de ce dossier). Ces projets permettront de mieux mobiliser la ressource en bois.

Concernant **l'appel à manifestation d'intérêt Dynamic Bois**, dont l'objectif est de favoriser la mobilisation de bois pour les chaufferies biomasse, **trois dossiers ont été engagés en 2018 et quatre autres ont été instruits.**

La DDT a parallèlement délivré **11 certificats de gestion forestière durable** au titre de la fiscalité forestière, et dressé 6 procès-verbaux pour infraction à la réglementation forestière.

D'autre part, 27 contrôles ont été réalisés au titre de la Gestion Durable des forêts du Département, des avantages fiscaux et de zones forestières potentiellement défrichées.

Perspectives 2019

- La consolidation du retour au calendrier normal pour les aides de la PAC en 2019, ainsi que la finalisation de l'instruction des dossiers Mesures agro-environnementales et bio 2016 et 2017 au cours du premier trimestre 2019.
- À partir des constats établis par l'observatoire de la restauration hors domicile, la poursuite en 2019 de la diversification des systèmes de production en complément de l'action des OPA et des collectivités, notamment par le développement de nouvelles filières.
- Révision du seuil au-delà duquel le recours à une autorisation de coupe est nécessaire.

Les missions de la DDT dans le domaine

Politique de financement des logements sociaux

- Logement social
- Application de l'article 55 de la loi SRU
- Habitat des gens du voyage
- CUS

Copropriétés

- Coordination et suivi du plan de sauvegarde de la copropriété Bernadette pour le Préfet
- Accompagnement et aides au financement ANAH des programmes et actions engagés par les collectivités

Habitat indigne et non décent

- Animer le pôle, tenir le guichet unique, veiller à la décence des logements conventionnés
- Prendre en compte l'habitat indigne dans les documents de programmation
- Conduire les travaux d'office en cas de défaillance du propriétaire dans la réalisation des prescriptions des arrêtés préfectoraux

ANAH

Mise en œuvre des orientations d'actions et des crédits de l'ANAH et de l'État en direction du parc privé avec quatre axes majeurs :

- performance énergétique des logements
- lutte contre l'habitat indigne
- soutien des copropriétés en difficulté
- maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

Politique de l'habitat

- Suivi des programmes locaux de l'habitat (PLH)
- Mobilisation du foncier de l'État en faveur du logement

Financement du logement social public (HLM)

Grâce à une forte mobilisation de tous les acteurs, 1255 logements locatifs sociaux ont été financés en Moselle.

L'ensemble de ces financements contribue à soutenir l'activité de la construction en Moselle, le logement social représentant une part importante des constructions commencées.

Mixité sociale : application de l'article 55 de la loi SRU

En 2018, 13 communes sont déficitaires en logements sociaux pour un total de 1609 logements manquants. 8 d'entre-elles font l'objet d'un prélèvement sur leurs ressources fiscales pour un montant total de 256 034,75 €.

311 logements sociaux ont été financés en 2018 sur des communes déficitaires en logements sociaux.

Gens Du Voyage

Des réflexions sont en cours concernant le développement d'habitats adaptés pour plusieurs groupes de tziganes résidant en Moselle. Le projet d'habitat adapté destiné à 19 familles de gens du voyage sédentarisées à Nilvange est en voie d'être livré.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été adopté en novembre 2017.

Copropriétés

Plan de sauvegarde Bernadette

Le plan de sauvegarde a fait l'objet de deux réunions de la commission de suivi en 2018 qui ont permis aux partenaires (services de l'État, administrateur provisoire, opérateur, ville de Metz) de souligner que les opérations sont achevées, d'autres sont en cours (sécurisation des accès, travaux liés au sinistre de juillet 2018) et de prendre des mesures d'urgence contre la chute de panneaux métalliques en façade.

À souligner : la nette amélioration des dettes aux fournisseurs de la copropriété grâce à des protocoles d'accord conclus par l'administrateur judiciaire provisoire avec les principaux créanciers. La convention de portage immobilier ciblé a été signée en fin d'année par MHT, LogiEst, EPFL, Metz-Métropole et la ville de Metz.

Poursuite du PACOD (Programme d'Accompagnement des Copropriétés en Difficulté) avec la ville de Metz sur le quartier de Borny.

Signature du 2^{ème} POPAC départemental (Programme Opérationnel d'Accompagnement des Copropriétés) pour trois ans (2018-2021) « POPAC Moselle Copropriétés 2 ».

La prévention et l'accompagnement des copropriétés fragiles ou en difficulté sont assurés par l'ADIL, le financement du dispositif est assuré par le Conseil Départemental et l'ANAH. Le nouveau programme a vocation à apporter un conseil sur l'ensemble des territoires de Moselle. Son lancement formel est intervenu le 11 janvier 2019.

Plan national initiatives copropriétés

Nouvelle étape de la mobilisation de l'État et de ses partenaires : ANAH, ANRU, Action Logement, CDC et Procvivis en faveur de la prévention, du redressement et de la transformation des copropriétés. Plan opérationnel sur 10 ans, il concerne 12 copropriétés en Moselle, actuellement à Metz et à Forbach, elles bénéficient d'une stratégie « à la carte » et d'un suivi de niveau régional avec des moyens renforcés de l'ANAH.

PDLHIND 57

Une montée en puissance de l'activité du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent en 2018 avec :

- Près de 400 signalements transmis auprès du guichet unique en DDT
- 85 % des signalements ont fait l'objet d'un traitement approfondi et 15 % d'un conseil de premier niveau
- 10 réunions du Comité technique d'orientation et 1 Comité de pilotage présidé par M. le Préfet ont été organisés
- 272 examens de dossiers par les partenaires compétents en comité technique mensuel
- Près de 80 % des situations examinées en CTOM résolues ou en bonne voie de l'être (travaux/relogements/prises en charge par les maires avec un appui du pôle).



Journée Habiter Mieux le 21 mars 2018 à la Préfecture

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

L'action de l'ANAH en Moselle se déploie grâce à des conventions opérationnelles conclues avec les intercommunalités. L'ensemble du territoire est couvert par des programmes concernant l'un ou plusieurs des sujets suivants : rénovation énergétique, lutte contre l'habitat dégradé, redressement des copropriétés, adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées...

L'activité 2018 de l'ANAH a été soutenue avec un total de 2 125 logements ayant bénéficié d'une subvention de l'ANAH (+25 % par rapport à 2017) pour le programme « Habiter Mieux », répartis entre 1141 logements de propriétaires

occupants, 143 logements de propriétaires bailleurs, 741 logements en copropriétés en difficulté, pour un total de subventions de 11 946 301 M€.

Le programme « Habiter Mieux » a connu d'excellents résultats avec un total de 877 logements ayant bénéficié d'une subvention et de la participation de 21 collectivités locales impliquées dans le cadre de protocoles Habiter-Mieux, d'OPAH ou de PIG dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, plus de 80 % du territoire mosellan est concerné par l'un ou l'autre de ces programmes.

Un effort conséquent a été assuré au profit des propriétaires occupants en perte d'autonomie (326 logements rénovés) et des propriétaires bailleurs (143 logements réhabilités qui permettent l'objet de conventions).

La délégation de l'ANAH a participé à plusieurs actions de communication grand public et auprès des collectivités locales et de la caisse de retraite du régime minier pour promouvoir le programme de rénovation énergétique ainsi que le programme de l'ANAH en faveur des copropriétés fragiles.

Par ailleurs, la Délégation a mis en place, au 1^{er} janvier 2018, la dématérialisation des dossiers de demandes de subventions auprès de l'ANAH (monprojet.anah.gouv.fr). Cette nouvelle modalité d'accès a nécessité de rédiger une charte des bonnes pratiques avec les trois opérateurs. Elle clarifie la collaboration pour instruire les dossiers et l'aide apportée par les opérateurs aux ménages pour déposer leurs demandes en ligne.

quelques chiffres...

2 125 logements ont bénéficié des aides financières de l'ANAH en 2018 pour un montant de 11 946 301 €.

Nombre de logements sociaux HLM en Moselle : 58 499 logements.

1 255 logements locatifs sociaux financés par l'État en 2018 en Moselle.

11 EPCI concernés par le programme local de l'Habitat.

1 plan de sauvegarde en cours sur la copropriété Bernadette.

13 503 logements potentiellement indignes

Politiques de l'Habitat

La DDT a accompagné les différentes intercommunalités dans l'élaboration ou le suivi de leur Programme Local de l'Habitat. À fin 2018, 10 EPCI ont un PLH adopté et 1 nouvel EPCI s'est engagé dans une démarche et une élaboration de PLH (CC Sarrebourg Moselle Sud).

Différentes révisions de PLH ont été engagées en 2018, avec pour chacune d'entre elles l'élaboration et la transmission par la DDT aux collectivités du porter à connaissance correspondant (CA Metz Métropole, CA Val de Fensch, CA Sarreguemines, CA Forbach

et CC Pays Orne Moselle). Se poursuit également, dans le cadre des premières démarches PLUI-H, celle du PLH de la CC Pays Haut Val d'Alzette.

Sur le volet de la mobilisation du foncier de l'État en faveur du logement, l'année 2018 a été l'occasion de poursuivre le travail d'actualisation des sites (point sur les opérations terminées, en cours ou à venir) et de recherche de nouveaux fonciers potentiellement mobilisables pour le logement. La fin d'année a été consacrée à la préparation du comité annuel de suivi du foncier programmé au 9 janvier 2019 sous la présidence du Préfet.

Perspectives 2019

PDLHIND 57

- Colloque LHI à l'attention des Présidents d'EPCI et Maires mosellans au printemps
- Comité de pilotage du pôle présidé par le Préfet à l'automne
- Lancement d'un groupe de travail dédié à la mise en place d'un accompagnement pluridisciplinaire des situations d'incurie
- Achèvement du programme d'actions multi-partenarial 2018-2019.

Copropriétés

- Déploiement du plan initiatives copropriétés en faveur des 12 copropriétés inscrites sur la liste régionale, collaboration renforcée avec les collectivités concernées,

ANAH

Quatre perspectives pour 2019 :

- Poursuivre les actions engagées avec les territoires de Moselle et les partenaires en matière de rénovation énergétique, y compris en faveur des copropriétés
- Accompagner Thionville, Forbach, Saint-Avold, Sarrebourg et Sarreguemines retenues dans le projet « action coeur de ville »
- Réaliser les études et programmes opérationnels pour renforcer l'action de l'ANAH dans les centres anciens
- Mettre en œuvre le programme d'adaptation du logement à la perte d'autonomie pour répondre à des besoins très élevés en Moselle.

Politique de Financement du logement social

- Poursuite du développement du logement social en cohérence avec les objectifs des PLH
- Mettre en œuvre les volets immobiliers des politiques nationales et locales du plan « Logement d'abord »

De façon transversale

- Collaborer avec Metz-Métropole pour la mise en place de la délégation des aides à la pierre au 1^{er} janvier 2020.

Rénovation urbaine

Les missions de la DDT dans le domaine

- Appuyer le Préfet, délégué territorial de l'ANRU en Moselle, dans la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine (2005-2010) et du Nouveau programme de Renouvellement Urbain (NPNRU 2015-2025).
- Accompagner les collectivités dans le montage et la mise en œuvre de leur projet sur les quartiers éligibles aux aides de l'ANRU.

Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

Général pour tous quartiers

- 10 quartiers concernés en Moselle dont 3 de niveau de priorité nationale.
- 4 protocoles de préfiguration.

Thionville

Le projet de Thionville concernant le quartier de la côte des Roses a été validé lors d'une réunion rassemblant l'ensemble des partenaires, présidée par le Préfet le 23 octobre 2018.

Le projet, d'un montant total de 48 millions d'euros, bénéficiera de 14 millions d'euros de subventions de l'ANRU.

Ce projet prévoit la démolition de 151 logements qui seront tous reconstitués hors du quartier, par exemple au centre-ville en lien avec le programme « cœur de ville ». Le quartier accueillera progressivement de nouvelles opérations immobilières permettant de diversifier l'habitat.

Les logements du quartier bénéficieront par ailleurs d'un programme de réhabilitation. La ville conduira également des interventions sur les espaces publics, en lien avec l'hôpital, afin de renforcer l'attractivité de ce quartier.

Freyming-Merlebach — Hombourg-Haut

Le protocole de la CC de Freyming-Merlebach (quartiers Chênes et Chapelle) a été signé le 9 mai 2017.

Les orientations urbaines poursuivent la nécessité pour ces quartiers d'engager une mutation pour s'adapter au déclin démographique existant depuis la fin de l'exploitation des mines de charbon en 2004. Ces quartiers sont en effet fortement composés de logements du bailleur privé SA Sainte-Barbe, qui a repris en 2001 le patrimoine de logements des Houillères du Bassin de Lorraine.

Les schémas urbains ont été élaborés et seront validés début 2019. Les interventions prévoient notamment la démolition de logements et la reconstitution de nouveaux logements dans le quartier, une restructuration d'un centre commercial, un réaménagement des espaces publics et des cheminements, et la reconstruction d'une école.

Le projet sera validé par l'ensemble des partenaires début 2019.



Quartier de la Côte des Roses à Thionville (avant/après)

Forbach

Le protocole de préfiguration de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France a été signé le 9 février 2017. Ce projet de rénovation urbaine concerne trois quartiers : deux quartiers d'intérêt national, Cité et Wiesberg, et un quartier d'intérêt régional : Bellevue.

Les études menées à l'échelle des trois quartiers ont permis d'élaborer des schémas directeurs pour chacun des trois quartiers qui ont été validés sur le principe lors d'un comité de pilotage en avril 2018.

Les projets ont ensuite fait l'objet d'une présentation à la chargée de mission territoriale. Ces projets devraient être présentés au comité d'engagement de l'ANRU au printemps 2019.



Projet de résidentialisation de CDC Habitat à Behren-lès-Forbach

Metz Métropole (communes de Metz et Woippy)

Le protocole de préfiguration de l'agglomération de Metz-Métropole a été signé le 13 mars 2017. Les quartiers de renouvellement urbain accompagnés au titre du NPNRU sont au nombre de 4 sur l'agglomération de Metz-Métropole :

Quartier d'intérêt national : Metz-Borny

Quartiers d'intérêt régional : Metz-Nord Patrotte, Metz-Bellecroix et le quartier Boileau-Saint-Eloy-Pré Génie situé sur les bans de Metz et Woippy.

Une dizaine d'études ont été conduites en 2018 pour élaborer les projets urbains de ces quatre quartiers.

Une présentation de ces projets a eu lieu lors d'un comité d'engagement de l'ANRU le 12 décembre 2018. Les partenaires devront intégrer les préconisations émises lors de ce CE dans la perspective d'une validation du projet en 2019.

Deux opérations d'investissement sont financées par l'agence dans le cadre du protocole de préfiguration : la requalification de la cour du Languedoc (Logiest et Ville de Metz) et la requalification de la tour Mireille (MHT).

L'opération de démolition Languedoc a été réalisée en 2018.



Opération de démolition à Metz-Borny

Bilan financier de l'année 2018

NPNRU

33 opérations engagées pour un montant de 1 310 788 € dont :

- 239 898 € à Thionville
- 366 425 € à Metz-Métropole
- 540 050 € à Forbach
- 164 415 € à Freyming- Merlebach

21 demandes de paiements en 2018 (6 acomptes et 15 demandes de solde directs)

pour un montant de 394 840 € dont :

- 157 995 € à Forbach
- 118 992 € à Metz-Métropole
- 36 603 € à Thionville
- 81 250 € à Freyming-Merlebach

PNRU (2005-2020)

24 demandes de paiements traitées en 2018 pour un montant de 1 885 939 € versés sur les projets de Woippy, Metz-Borny, Behren-lès-Forbach, Thionville et Uckange.

quelques chiffres...

Montant cumulé des engagements contractuels dans le cadre du PRU 1 :

Montant des subventions engagées

119 623 M€

Montant des subventions versées

110 524 M€

Nombre total d'opérations financées

421

Perspectives 2019

L'année 2019 sera essentiellement consacrée à la validation et signature des conventions de renouvellement urbain. Les travaux de la plupart des programmes connaîtront un démarrage très significatif dès 2019.

En 2019 et en 2020 interviendront également la fin des travaux et le paiement du solde des subventions ANRU sur le premier programme (2005-2020), représentant un montant résiduel de 9 098 353 M€ (Woippy, Behren-lès-Forbach, Uckange, Thionville, Metz-Borny).

Accessibilité Construction

Les missions de la DDT dans le domaine

Accessibilité

- Présidence de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SDCA)
- Instruction des demandes d'autorisations de travaux (relativement au Code de la Construction et de l'Habitation), liées ou non à un permis de construire
- Instruction et suivi des Agendas d'Accessibilité Programmée
- Portage de la réglementation auprès des élus, commerçants, professions libérales
- Appui aux porteurs de projet pour la prise en compte de l'accessibilité
- Appui au suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les bâtiments de l'État, en lien avec la DREAL et la cellule départementale de l'immobilier public
- Participation aux réseaux régionaux, nationaux
- Information aux élus et agents des communes et EPCI sur la gestion et le suivi des ERP, en partenariat avec la Préfecture, les Sous-Préfectures et le SDIS.

Contrôle des règles de construction

Mise en place en 2013 à la DDT, cette mission vise à contrôler des constructions à usage principal d'habitation de moins de trois ans sur les rubriques suivantes : accessibilité, sécurité incendie, garde-corps, ventilation, thermique, acoustique. Les opérations d'habitations collectives (ou individuelles groupées) sont privilégiées afin de tendre vers l'amélioration de la qualité de la construction dans les futures opérations portées par les maîtres d'ouvrages.

Politique Immobilière de l'État

La DDT fournit l'expertise technique à la cellule départementale de l'immobilier public (CDIP) sur les sujets immobiliers. Un agent de la DDT est membre désigné de la CDIP et trois agents assurent l'appui opérationnel :

- Mise en œuvre du schéma directeur de l'immobilier régional (SDIR) en lien avec les autres membres de la CDIP
- Analyse des propositions émanant des services et opérateurs départementaux pour les programmations de travaux financés par le compte d'affectation spéciale 723
- Avis techniques sur des opérations ponctuelles

Dans le cadre du SDIR, la DDT veille entre autres à la mise en œuvre de la transition énergétique, à l'accessibilité des bâtiments occupés par l'État et procède à des audits techniques des bâtiments à enjeux.

La DDT est par ailleurs le référent technique des services déconcentrés de l'État (DDPP, DDCS, DREAL, DIRECCTE, DRAF, DRAC) et assure le suivi des données bâtimentaires de ces services.

Accessibilité

Durant cette quatrième année de mise en œuvre du dispositif d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), et malgré le dépassement de la date butoir, les Ad'AP ont pu être encore déposés, la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA) souhaitant l'entrée d'un maximum d'établissements recevant du public (ERP) dans le dispositif pour une accessibilité effective.

Cependant, les demandes reçues en 2018 ne sont plus que marginalement des Ad'AP.

D'année en année, les demandes de dérogations régressent. 18 % des dossiers instruits par la DDT comportent une demande de dérogation en 2018. Les demandes de dérogation ne peuvent être octroyées que pour 3 motifs : l'impossibilité technique de réaliser les travaux, la disproportion financière des travaux et la préservation du patrimoine. Après étude de ces critères, 55 % des demandes dérogatoires sont acceptées par la sous-commission départementale à l'accessibilité (SCDA).

Dossiers reçus et instruits par la DDT

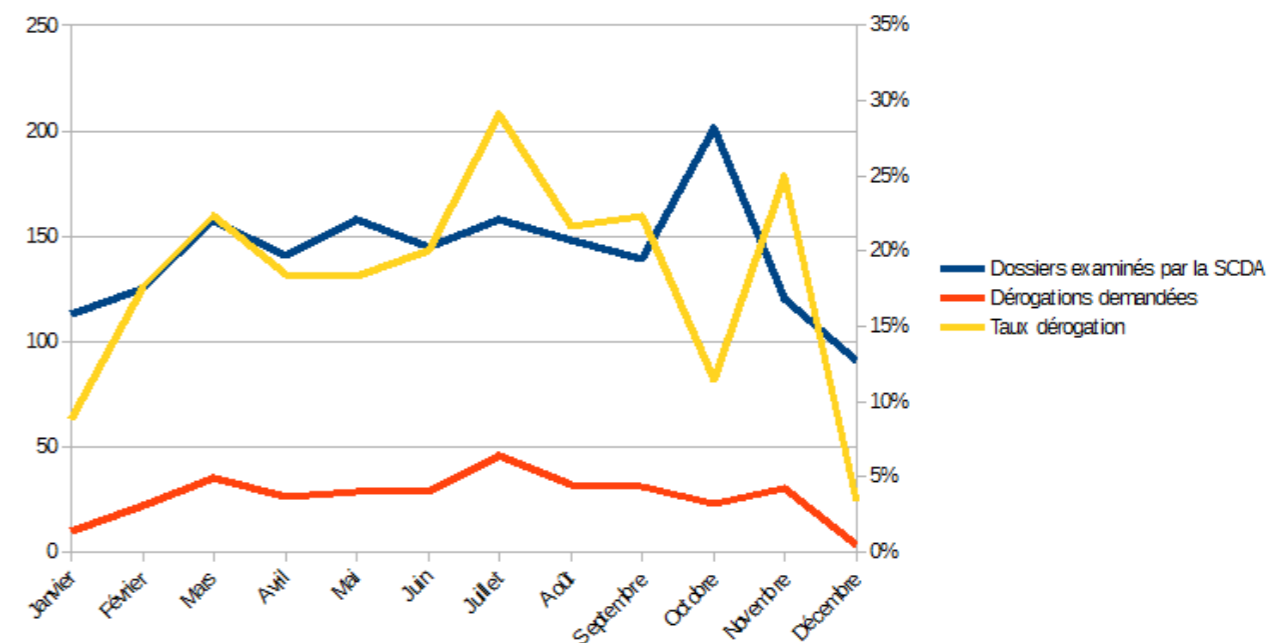
	2017	2018	Variation
Dossiers déposés en DDT	1647	1553	- 6 %
Dossiers instruits par la DDT et examinés par la SCDA	1510	1485	- 2 %
<i>dont AT seules</i>	1458	1469	+ 1 %
<i>dont AT et Ad'AP conjoints</i>	467	12	- 97 %
<i>dont Ad'AP seuls</i>	40	4	- 90 %
Avis tacites	137	68	- 50 %
Taux d'instruction	92 %	96 %	+4 %
Attestations d'accessibilité cumulées	4000	4400	+ 10 %

La SCDA, présidée par un représentant de la DDT, par délégation du Préfet, se réunit mensuellement pour examiner les dossiers instruits par la DDT et par la ville de Metz, service qui est par convention instructeur des demandes des ERP de son ban.

L'assiduité et l'engagement des associations représentatives des familles de handicap au sein de cette sous-commission sont notables.

En moyenne, 141 dossiers sont vus chaque mois par cette instance (121 dossiers présentés par la DDT et 20 par la ville de Metz).

Évolution mensuelle de l'activité de la SCDA en 2018 (dossiers DDT + ville de Metz)



Près de 4400 attestations d'accessibilité ont été reçues depuis 2015 et les propriétaires d'ERP accessibles (pour lesquels des travaux n'ont pas été nécessaires pour rendre l'établissement accessible) ont encore la possibilité de transmettre les attestations d'accessibilité à l'Administration.

Les propriétaires d'ERP ayant bénéficié d'un Ad'AP doivent informer la DDT de la bonne réalisation des travaux par le dépôt d'une attestation d'accessibilité. Les propriétaires qui ont bénéficié d'un Ad'AP de longue durée (supérieur à 3 ans) font l'objet d'un suivi spécifique : point de situation à un an, bilan à mi-parcours et bilan final.

Contrôle des Règles de Construction

Deux agents de la DDT sont totalement autonomes sur une large partie des thématiques du CRC. Un troisième agent bouclera son parcours d'autonomisation en début d'année 2019.

14 contrôles in situ ont été opérés en régie par la DDT. Ces 14 contrôles ont donné lieu à des procès verbaux pour infractions au Code de la Construction et de l'Habitation. Des procédures de régularisation amiables ont été lancées avant d'éventuelles poursuites judiciaires.

Par ailleurs, **20 dossiers ont été contrôlés sur pièces** par les 2 agents missionnés pour le CRC dans les délégations territoriales (Sarreguemines et Sarreguemines)

Deux maîtres d'ouvrage poursuivis par le Parquet ont été condamnés en 2018 par le Tribunal de Grande Instance de Metz :

- l'un a été condamné pour plusieurs infractions constatées lors d'un contrôle in situ et qui n'avaient pas été corrigées à la suite de la procédure de régularisation amiable ;
- l'autre a été condamné pour obstacle au contrôle des règles de construction, n'ayant pas transmis les pièces nécessaires au contrôle administratif des règles de construction malgré les relances de la DDT et une audition par les forces de l'ordre.

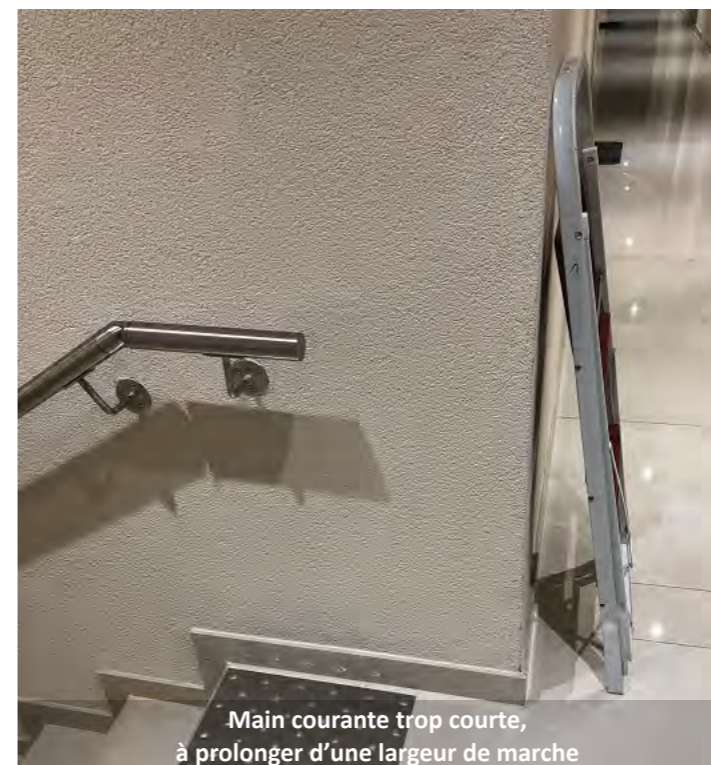
Enfin, un décret a ouvert la voie en 2016 à des sanctions à l'encontre des propriétaires d'ERP ne respectant pas leurs obligations d'accessibilité. Après mise en demeure par le Préfet, les propriétaires d'ERP non conformes et n'ayant concrétisé aucune démarche encourent des amendes de 1500 € pour les ERP de 5^{ème} catégorie et 5000 € pour les autres ERP. Lorsque l'Ad'AP n'a pas été respecté, le Préfet peut également infliger des sanctions pécuniaires après avis de la SCDA, à hauteur de 5 à 20 % de la somme des travaux restant à réaliser.

En 2018, le Préfet a privilégié encore l'incitation plutôt que la sanction pour les gestionnaires d'ERP non conformes.

La Substitut du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Thionville a participé à un contrôle des règles de construction d'un immeuble de Cattenom en juin 2018. Lors de ce contrôle conjoint du CEREMA et de la DDT, les contrôleurs lui ont présenté les vérifications effectuées et l'impact concret des non-respects des règles de construction.



Risque de chute : le garde-corps est trop court (intervalle supérieur à 11 cm)



Main courante trop courte, à prolonger d'une largeur de marche

Politique Immobilière de l'État

- Participation à l'élaboration du dossier de candidature de la cité administrative de Metz au programme 348. Le Grand Plan d'Investissement réserve une enveloppe de 1,8 Md€ sur 5 ans pour la rénovation des bâtiments de l'État, prioritairement les cités administratives, au moyen du programme 348.
- Parution de la feuille de route transition énergétique pour les bâtiments de l'État, établie par les ministères en charge des finances et de la transition écologique et visant à mobiliser les acteurs locaux et à optimiser les consommations énergétiques.

Perspectives 2019

Accessibilité

- Suivi du dispositif Ad'Ap : communication aux partenaires sur les modalités de suivi et de mise en œuvre du suivi.
- Animation locale de la filière et communication auprès des acteurs sur les conséquences du non-respect de l'accessibilité des ERP et des engagements pris dans les Ad'AP.

Contrôle des Règles de Construction

Une nouvelle feuille de route nationale est attendue en 2019 pour la mission CRC.

Avec la montée en compétence d'un nouveau contrôleur sur site, l'objectif de l'année 2019 sera d'augmenter le volume de contrôles in situ.

Les objectifs quantitatifs sont :

- 20 contrôles sur pièces
- 17 opérations contrôlées sur site.

Le choix des opérations sera fait auprès des services instructeurs et des parutions immobilières, afin de cibler efficacement les opérations contrôlées.

Les Procureurs des juridictions de Metz et Sarreguemines seront invités à participer à des CRC sur sites.

Politique Immobilière de l'État

- Sous réserve de sélection du projet en janvier 2019, suivi au sein de la CDIP de la rénovation de la cité administrative de Metz
- Renforcement du suivi de l'agenda d'accessibilité programmée de l'État pour le compte de la CDIP
- Poursuite des audits techniques des bâtiments à enjeux identifiés dans le SDIR
- Appui aux services pour la mise en œuvre de la transition énergétique dans les bâtiments occupés par l'État.
- Appui au RPIE pour la recherche de nouveaux locaux pour le siège de la DDT en vue d'un déménagement en 2022.

Prévention des risques et gestion de crise

Les missions de la DDT dans le domaine

- élabore des plans de prévention des risques (PPR) et définit les mesures de maîtrise de l'urbanisation (porter à connaissance, projets d'intérêt général)
- contribue aux porter à connaissance et avis de l'État sur les projets de documents d'urbanisme
- est en charge de l'organisation et du secrétariat de la commission départementale des risques naturels majeurs
- élabore les dossiers d'informations des acquéreurs et locataires
- met à jour la rubrique « risques majeurs » du site internet de la Préfecture
- porte le suivi de la mise en œuvre de deux stratégies locales de gestion du risque inondation.

En matière de gestion des risques, la DDT

- assure la coordination des gestionnaires des réseaux routiers et intervient en qualité d'assistant du Préfet dans les domaines divers tels que les accidents technologiques (sites Seveso notamment), pandémies, crises animales ou agricoles, phénomènes naturels (tempêtes, inondations, neige), évacuation des populations, etc.
- tient à jour le recensement des moyens des entreprises de transport et de BTP du département et renseigne la base de données "PARADES",
- participe, à la demande du Préfet, à la gestion des crises et à la préparation des grandes manifestations,
- instruit et délivre les arrêtés temporaires réglementant les restrictions de circulation sur le réseau autoroutier de SANEF (autoroutes A4-A314-A315) dans le cadre de ses principaux travaux d'entretien,
- assure une permanence d'astreinte 7j/7 et 24h/24.

Prévention des risques

Risques technologiques

L'unité UPR a contribué à l'élaboration des dispositions d'urbanisme dans le **périmètre de protection autour de la gare de triage de Woippy** et de l'arrêté qualifiant ces mesures de projet d'intérêt général (PIG), lequel est intervenu le 23 février 2018.

L'unité a participé aux réunions des comités de suivi de sites autour des installations industrielles couvertes par un PPR technologique.

Elle a également instruit la reconduction des PIG autour des étangs Maginot.

Risques naturels

L'unité a poursuivi, avec le concours du BRGM, les études destinées à améliorer, par des sondages, la connaissance du **phénomène d'affaissement de terrain à Hilsprich**.

Elle a rédigé le projet de PPR selon la carte

d'aléa de 2017 et les dispositions constructives du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

Le PPR a été approuvé le 11 juin 2018.

L'unité a apporté son concours au BRGM pour la réalisation des **études d'aléas affaissement de terrain et glissement de terrain sur Farébersviller**.

Les projets de révision des PPR « glissements de terrain » ont été présentés aux communes de Clouange, Pierrevillers, Rombas et Vitry sur Orne.

L'unité a accompagné le BRGM dans le cadre d'expertises sur des mouvements de terrain (Marieulles, Hettange-Grande, Aboncourt). Les expertises ont permis d'informer les Maires des risques et des préconisations pour la prise en compte dans les projets d'urbanisation.

Concernant le **risque d'inondation**, l'unité a travaillé sur les communes de Basse-Ham, Gavisse, Illange et Sierck les Bains pour actualiser les PPR.



Étude du sous-sol de Farébersviller le 28 août 2018 avec le concours du BRGM

Remontée de nappe

Les études de la remontée de nappe, réalisées par GEODERIS et suivies par la DREAL Grand Est, ont abouti à une nouvelle cartographie plus précise du phénomène fin juin 2018. Les résultats de ces études ont été présentés lors du comité de suivi du 29 juin 2018, et de manière plus détaillée dans le cadre de rencontres par groupes d'élus, les 2 juillet et 14 septembre 2018 sous la présidence de Mme la Sous-Préfète de Forbach.

La DDT participe à la cartographie de l'aléa de remontée de nappe par le CEREMA, nécessaire à l'élaboration des PPR.

Les PPR prendront également en compte le risque inondation par débordement des cours d'eau (Bisten et Rosselle). Une étude de modélisation hydraulique de la Bisten est en cours de réalisation par le bureau d'études ARTELIA.

La nouvelle cartographie du phénomène établie par GEODERIS en juin 2018 a été portée à la connaissance des élus du bassin houiller concerné le 13 novembre 2018.

Contribution à la prise en compte des risques en PLU et projets

L'unité a élaboré 16 porter à connaissance, rendu 36 avis sur des projets d'installations classées et apporté une assistance par des réunions et avis sur des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Directive inondation et SLGRI

La directive européenne relative à la gestion du risque inondation, transposée en droit français, a pour objectif de développer une gestion du risque d'inondation à l'échelle de chaque district hydrographique par la définition et la mise en œuvre de mesures concrètes, quantifiées et priorisées de réduction des conséquences négatives des inondations.



Cave inondée par la nappe à Creutzwald

L'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 18 décembre 2012 a retenu deux territoires à risques importants (TRI) sur le département : la vallée de la Moselle (64 communes de Pont-à-Mousson jusqu'à la frontière luxembourgeoise) et la vallée de la Sarre (6 communes près de Sarreguemines). La cartographie des zones inondables et des risques de ces TRI a été arrêtée le 13 juin 2014 et portée à la connaissance des maires.

En 2017, les services de l'État (Préfecture-DREAL-DDT) ont rédigé, en lien avec les collectivités locales, les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) « Moselle Aval » et « bassin de la Sarre ». Après avis des parties prenantes, ces SLGRI ont été approuvées respectivement par arrêtés des 14 septembre 2017 (Sarre) et 18 septembre 2017 (Moselle Aval).

Pour le TRI Moselle aval, un important travail de concertation et de mobilisation des représentants des collectivités parties prenantes a abouti, le 1er janvier 2018, à la création d'un syndicat mixte ouvert d'études regroupant 12 EPCI et le Conseil Régional. Ce syndicat mixte « Moselle aval » a commencé l'élaboration du PAPI d'intention et a initié des groupes de travail pilotés par des élus sur les grands thématiques du PAPI d'intention.

Pour la Sarre, c'est la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines et le SDEA (syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle) qui assurent le portage de la SLGRI.

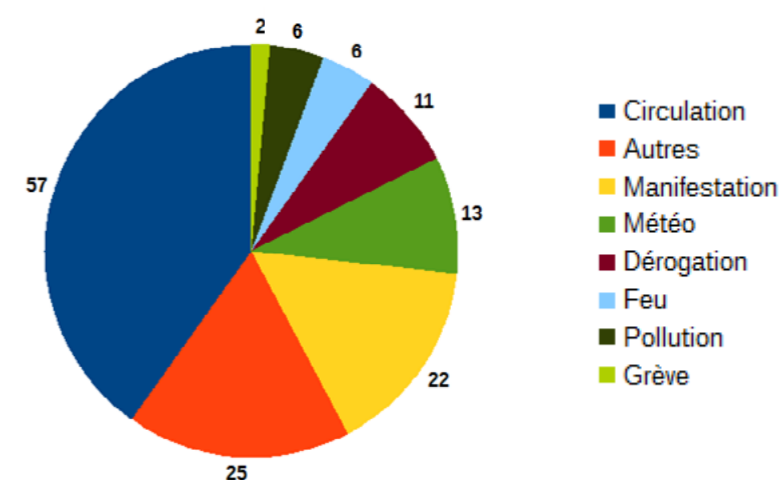
Gestion de crise

L'unité ingénierie de la gestion de crise assure en continu son rôle de conseiller et d'appui technique au Préfet face à une situation d'urgence. Dans le cadre de sa mission de gestion de crise, la DDT est compétente sur tous les sujets relatifs à la sécurité routière et à la connaissance des trafics. La DDT a également vocation à contribuer, par sa connaissance du territoire, et plus particulièrement des enjeux et des aléas auxquels il est soumis, à la gestion de crise sur des missions relevant des risques d'inondation, d'accidents technologiques, de pollution des milieux (sols, eau, etc.) et de divagations animales.

Pour cela, l'unité IGC pilote et manage une équipe de cadres d'astreinte. L'astreinte au sein de la DDT 57 permet d'intervenir 24h/24 tous les jours de l'année.

En 2018, 142 événements ont nécessité le concours des cadres d'astreinte (voir document ci-dessous).

La DDT a participé à 69 réunions en Préfecture, à l'élaboration de 5 PPI (volet mise en place d'un périmètre de sécurité et gestion du trafic), à 3 exercices de crise et à la gestion de crise des gilets jaunes (30 jours d'astreinte, 15 jours de présence au COD de la Moselle).



Perspectives 2019

Risques miniers

- révision des PPR miniers du bassin nord et des PPR miniers du bassin de Belval (Audun-le-Tiche, Rédange et Russange).

Risques technologiques

- porter à connaissance autour de la gare de triage de Creutzwald.

Risques inondation

- révision des PPR de Basse-Ham, Clouange, Rombas, Pierrevillers et Vitry-sur-Orne
- engagement des PPR des communes de Hombourg-Haut, Audun-le-Tiche, Rédange et Russange
- prescription des PPR remontée de nappes dans le bassin houiller
- lancement des PPR de Lutzelbourg et Hombourg-Haut ainsi que de la révision du PPR de Farébersviller

SLGRI Sarre et Moselle aval

- poursuite du travail de modélisation des crues de la Moselle
- déclinaison de chaque SLGRI en un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention, qui sera soumis à la labélisation afin de pouvoir mettre en œuvre des études, des actions de prévention et des travaux de réduction du risque d'inondation dès l'été.

Éducation, sécurité et circulation routière

Les missions de la DDT dans le domaine

Le rôle principal de l'unité éducation routière consiste à évaluer les aptitudes des candidats à la conduite à travers l'organisation des épreuves d'examen des différentes catégories de permis en respectant la procédure nationale.

- elle participe aux jurys d'examens professionnels
- elle doit également faire progresser la qualité de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite automobile et être actrice et personne ressource de la sécurité routière.

Mission «Transports Exceptionnels» et «Dérogations PL» :

L'unité assure par délégation les missions d'instruction et de délivrance d'autorisations préfectorales, d'une part des Transports Exceptionnels, et d'autre part des Dérogations de Circulation des poids-lourds les dimanches et jours fériés.

Education routière

Les enregistrements des demandes de permis de conduire toutes catégories confondues sont, depuis le 18 juin 2018, transférées au CERT de Lille ; à compter de cette date, le bureau éducation routière de la DDT fonctionne en guichet unique. Il assure désormais de nouvelles missions autrefois réalisées en préfecture.

Ainsi, en plus de la police des examens, le Bureau Éducation Routière (ER) contrôle l'activité :

- des titres professionnels
- des établissements d'enseignements de la conduite (EECA)
- des centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR)
- du conventionnement « permis à un euro par jour »
- des organismes privés agréés pour le passage des épreuves théoriques
- du label pour la qualité des formations des écoles de conduite.

Les centres agréés pour la délivrance des titres professionnels

Six centres de formation au titre professionnel ainsi qu'un lycée professionnel assurant les diplômes de conducteurs routiers exercent dans le département de la Moselle. Les inspecteurs du permis de conduire ont consacré 240 jours aux examens durant l'année.

Les établissements d'enseignement de la conduite automobile

Ces établissements qui sont au nombre de 160 assurent la formation des candidats au permis de conduire. Pour exercer dans le cadre réglementaire, les établissements disposent d'un agrément renouvelable tous les cinq ans. Sous certaines conditions, les EECA peuvent disposer du conventionnement « permis à un euro par jour ». Dans ce cadre, ils sont tenus de respecter la charte de qualité qui leur impose notamment des obligations de garanties financières, de transparence de l'information et de la qualité de la formation dispensée. Le nombre de jours d'examens réalisés pour toutes les catégories de permis confondues s'élève à 2650 jours. Le nombre d'établissements contrôlés, dans le cadre du

permis à un euro, s'élève à 43.

Les Centres de Sensibilisation à la Sécurité Routière (CSSR)

10 jours de contrôles ont été réalisés dans les 15 établissements du département. Le nombre de conducteurs ayant suivi les stages de récupération de points de permis s'élève à 5982 stagiaires.

Le conventionnement « permis à un euro par jour »

Ce dispositif est assuré par environ 50 établissements d'enseignement de la conduite. A compter du 31 décembre, le dispositif permis à un euro sera intégré dans le contrat de labellisation. Les EECA qui n'auront pas fait le choix d'être labellisés pourront toutefois être conventionnés « permis à un euro par jour » à condition d'être dotés de garanties financières.

Les 5 organismes privés agréés pour les examens du code de la route

Ces organismes possèdent 18 établissements répartis sur tout le territoire mosellan ; ils assurent la logistique et la surveillance des examens de code de la route.

Les permis spécifiques

Les extensions de permis aux catégories (moto et PL) représentent 3500 dossiers. Les inspecteurs du permis de conduire ont consacré 350 jours aux examens pour l'activité moto et 282 jours aux examens pour les permis poids-lourds.

Les examens réalisés (épreuves théoriques)

En ce qui concerne les examens théoriques, la DDT continue d'assurer les examens des populations spécifiques (non francophones, dyslexiques, dyspraxiques, sourds et muets). Ce volet représente 23 jours d'examens.

Les annulations de permis

Le nombre de conducteurs dont le permis a été annulé représente : 2011 (645 demandes) 2012 (1100) 2013 (1109) 2014 (1160) 2015 (1200). Le nombre de conducteurs infractionnistes s'est infléchi en 2016 (936 demandes) , 2017 (880 demandes) et 2018 (767 demandes).

Les examens réalisés (épreuves pratiques) toutes catégories de permis confondues

En 2017, 31000 épreuves pratiques en circulation ont été effectuées par les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, contre 29600 épreuves en 2018.

L'offre de places par le service des examens reste supérieure à la demande des établissements d'enseignement de la conduite (EECA). Le délai moyen d'attente pour repasser l'épreuve pratique du permis de la catégorie B a été de 49 jours pour un délai moyen de la région Grand Est de 54 jours et un délai moyen national de 69 jours (source : infocentre aurge).

Principales réalisations depuis janvier 2018

En ce qui concerne les examens pratiques, les places restituées une semaine avant l'examen par les EECA ont été soit réaffectées aux examens soit utilisées pour effectuer les contrôles des organismes agréés ou encore les contrôles des centres de sensibilisation à la sécurité routière.

Un nouvel opérateur Code'nGO du bureau Véritas a obtenu un agrément pour organiser les épreuves théoriques du permis de conduire au même titre que la Poste et SGS, déjà installés depuis 2017.

La dématérialisation des procédures d'examen est maintenant achevée et les IPCSR utilisent exclusivement le matériel informatique. Les candidats reçoivent leur résultat via l'application internet et peuvent télécharger leur bilan de compétence depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

S'agissant des structures d'accueil, le nouveau bâtiment de Pouilly est opérationnel. En avril 2018, le directeur départemental des territoires a invité la presse pour l'inauguration du bâtiment, en présence du Préfet et du délégué interministériel à la sécurité routière.

Régulation des transports exceptionnels

En matière de transports exceptionnels, l'année 2018 a été marquée par la poursuite de la simplification des démarches des pétitionnaires et des instructeurs. Un agent a poursuivi la correction et l'alimentation de la base de données routières ainsi que l'analyse critique du logiciel TE-net à améliorer. Les instructeurs ont mis également à jour la carte du réseau qui permet aux pétitionnaires de ne plus consulter les tiers de l'itinéraire réseau 72 T.

Par ailleurs, une réflexion sur une coopération future des deux unités TE des DDT 54 et 57 a été engagée au travers de 4 réunions durant l'année 2018.

focus

la réforme du permis de conduire en 2019

La qualité des formations des écoles de conduite

La Délégation à la Sécurité Routière a créé le label « qualité des formations au sein des établissements d'enseignement de la conduite ». Le label décline l'ensemble des critères de qualité définis par le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue, à savoir :

- l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
- La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Le label donnera aux écoles de conduite et associations qui auront fait le choix d'être labellisées l'exclusivité pour dispenser

certaines formations qualifiantes de 7 heures (code 78, conduite d'un véhicule à boîte de vitesse automatique et code 96 qui permet à un conducteur de tracter une remorque dont le PTAC n'excède pas 3500 kg sans passer l'examen), le futur rendez-vous post-permis, le permis à un euro par jour et une visibilité sur le site internet de la Délégation à la sécurité routière.

quelques chiffres...

En 2018, la mission Transports Exceptionnels a instruit et délivré :

2155 autorisations de Transports Exceptionnels

826 arrêtés

1329 avis

les arrêtés sont composés d'instructions d'itinéraires précis (608), aux réseaux nationaux et départementaux (195), enfin à quelques modifications (19) et prorogations (4)

Les dérogations poids-lourds ont représenté 106 arrêtés.



Inauguration le 29 mars 2018 du nouveau bâtiment de Pouilly en présence du Préfet de la Moselle et du délégué interministériel à la sécurité routière

Perspectives 2019

Éducation routière

L'harmonisation des évaluations par centre d'examen et l'amélioration du système formation/évaluation engagées depuis 8 ans vont être poursuivies durant toute l'année 2019 (objectif plus ou moins 5 points d'écart sur le même centre d'examen). Cette mesure sera accompagnée des objectifs suivants :

- le délai de représentation à l'examen en cas d'échec est fixé à 45 jours maximum
- la labellisation des établissements de formation à la conduite
- l'accentuation des contrôles des centres de formation et des organismes agréés.

Les missions de la DDT dans le domaine

Chargé des fonctions support au sein de la DDT, le Secrétaire Général pilote l'ensemble des moyens mis à disposition des services.

Il pilote chaque année les dialogues de gestion en lien avec les responsables de programme afin d'ajuster au mieux les moyens avec l'évolution des missions.

Il conduit la gestion des ressources humaines (évolution de carrière des agents, mobilités, promotion, recrutement et suivi des vacataires, ...) ainsi que l'action sociale au service des agents.

Il assure le suivi budgétaire et exerce le contrôle interne comptable.

Il conduit l'expertise juridique pour le compte des services ainsi que le suivi des contentieux et les poursuites en droit pénal.

Il pilote les actions de communication externe (participation aux actions de communication de la préfecture, alimentation du site internet de la préfecture, ...) et interne (intranet, journal interne, ...).

Il veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Bien vivre son travail au quotidien

Définition officielle de la qualité de vie au travail : « les conditions dans lesquelles les salariés exercent leur travail, et leur capacité à s'exprimer et à agir sur le contenu de celui-ci, déterminent la perception de la qualité de vie au travail qui en résulte. »

Concrètement, cette démarche doit permettre à l'agent d'exercer son métier dans de bonnes conditions en tenant compte des facteurs de pénibilité qu'il est susceptible de rencontrer (temps de travail, stress, égalité professionnelle, etc.)

En DDT

- un plan d'action QVT intégré depuis 2015 dans le DUERP avec 9 enjeux
- un outil d'évaluation, l'observatoire de la QVT, afin de mesurer l'impact de l'ensemble des démarches liées au bien-être au travail.

Le bilan en DDT depuis 2014 est le suivant :

des actions collectives :

- formations-actions pour le personnel d'encadrement : accompagnement du CODIR, posture des cadres intermédiaires, des diagnostics sur les missions et pratiques dans les services, un groupe échanges sur les pratiques professionnelles
- un plan d'égalité professionnelle (dont la charte du temps)
- une démarche de service renouvelée, synthétique et partagée qui donne du sens à l'action
- une sécurisation des procédures pour les agents en charge du contrôle sur le terrain

- une demi-journée d'intégration pour les nouveaux arrivants avec un livret d'accueil refondé
- un travail sur les compétences rares pour anticiper les départs.

des actions individuelles :

- coaching individuel des cadres volontaires
- la possibilité de consulter une psychologue clinicienne
- un accès à un réseau de vente de produits alimentaires en circuits courts
- une amélioration des conditions de travail
- une salle de réunion réhabilitée
- une nouvelle salle de réunion accessible aux PMR
- un salon d'accueil au rez-de-chaussée
- une douche rénovée pour nos agents venant à vélo et sportifs
- un local vélo sécurisé
- des écrans de PC 24' pour tous
- une salle de restauration équipée.

Immobilier

Les déménagements dans les services en 2018

Avec l'objectif d'optimiser l'occupation des bureaux et de restituer trois bureaux et un espace de travail au CD 57 au deuxième étage aile A, une réorganisation des bureaux du SERAF a été menée. Elle a permis d'aménager un espace accueil des visiteurs, notamment en période de déclaration des aides de la PAC. Elle a également engendré en cascade l'organisation des bureaux des autres services : SRECC, SABE et MOTP. Au total, 44 mouvements ont été accompagnés par l'unité SG/AIRL.



Participation à la déclinaison départementale de la Politique Immobilière de l'État (PIE.)

La PIE a pour objectif d'optimiser la gestion du parc immobilier, de l'entretenir, de l'adapter aux besoins des services de l'État et de le moderniser. En 2016, la DDT a été identifiée par le Préfet comme service référent pour cette thématique.

Sur cette vaste mission, le rôle de la DDT est triple :

- elle siège en Commission Départementale de l'Immobilier Public, instance présidée par le Secrétaire Général de la Préfecture, qui valide la programmation annuelle de travaux de tous les services de l'État (BOP 724) avant remontée au niveau régional
- elle participe à la mise en place du Schéma Directeur de l'Immobilier Régional (SDIR) sur le périmètre Préfecture, DDI, DIRECCTE, DREAL et DRAC en renseignant deux logiciels bâtimentaires RT (Référentiel Technique) et OAD (Outil d'Aide à la Décision)
- elle formule des avis sur les dossiers immobiliers à enjeux du département.

Suite à la dénonciation du bail du quai Wiltzer par le CD57, c'est dans le cadre de la PIE que la DDT participera aux recherches pour son relogement qui sera effectif en juillet 2022.

Nouveau parking

L'État est propriétaire d'une parcelle le long de la Moselle derrière le bâtiment de la gendarmerie. Dans le cadre d'autorisations d'occupation temporaire, le CD57 a effectué des travaux de réhabilitation du site pour créer des emplacements de stationnement partagés entre le CD57 et l'État. La DDT disposera de 20 places supplémentaires pour ses agents.

Finances

La dotation annuelle pour 2018 a été semblable à celle de 2017, soit 491815 € (491619 € en 2017) en AE et CP.

De belles économies ont été réalisées sur :

- l'affranchissement (- 6449 € par rapport à 2017)
- le parc des copieurs (- 13728 € par rapport à 2017).

Grâce aux efforts fournis, nous avons pu continuer le rajeunissement de notre parc automobile en achetant 4 nouveaux véhicules, entreprendre la rénovation de l'accueil en

quelques chiffres...

Nombre d'agents au 31/12/2018

cat. A et A+ : 40

cat. B : 109

cat. C : 60

OPA : 2

Berkani : 1

Total : 212 agents

Moyenne d'âge : 50,7 ans

41% des agents de la DDT 57 ont 55 ans et plus fin 2018

Mouvements 2018

7 mouvements internes

17 entrées

19 sorties

aménageant un coin salon pour visiteurs, ainsi qu'un coin « éco-responsable » au rez-de-chaussée de notre bâtiment.

Le renouvellement du parc informatique se poursuit également (+60 nouveaux ordinateurs).

Organisation

Télétravail

Les agents de la DDT de Moselle qui le souhaitent peuvent désormais, sous réserve de validation par le directeur, effectuer une partie de leurs missions par télétravail, selon les modalités réglementaires en vigueur.

L'organe décisionnel est composé des membres du CODIR qui étudient les demandes d'autorisation des agents.

En 2018, 10 agents sont en télétravail :

- 1 femme Cat. A+
- 2 femmes Cat. A
- 4 femmes Cat. B
- 3 hommes Cat. B

Élections du 6 décembre 2018

En DDT de Moselle, 5 urnes pour les scrutins des CTM MTES et MAA, CTL de la DDT et les CAP locale et nationale des adjoints administratifs (dépouillement en DREAL).

Les votes pour les CAP de tous les autres corps ont eu lieu par correspondance.

Comité Technique Local : 216 inscrits (108 votes à l'urne et 54 votes par correspondance ; 9 votes blancs et 2 bulletins nuls), soit un nombre de suffrages valablement exprimés de 153 représentants (70,8 % de suffrages exprimés)



Sortie de service à Esch-Belval le 27 septembre 2018

6 sièges à pourvoir au CT ainsi répartis : UNSA 3, FO 2 et CGT 1.

Comité Technique Ministériel MAA : 41 inscrits (31 votes exprimés, soit 75 % de suffrages exprimés).

Vote : 3 CFDT, 3 CGT SUD, 11 FO, 3 FSU, 1 UNIPEF et 10 UNSA

Comité Technique Ministériel MTES : 162 inscrits (83 votes à l'urne et 45 par correspondance ; 1 enveloppe non valable, 2 bulletins nuls et 6 bulletins blancs), soit un nombre de suffrages valablement exprimés de 119 représentants (73 % de suffrages exprimés).

Votes : 50 UNSA, 2 Solidaires Environnement, 1 CFTC, 2 FSU, 13 CFDT, 22 CGT, 29 FO.

Démarche de service

La DDT s'était engagée à l'automne 2016 à revoir son projet de service existant pour en faire une démarche de service. Cette démarche s'inscrit dans une poursuite des

travaux sur le management, engagés depuis 2015 dans le cadre de la QVT. Sur la base des valeurs partagées en CODIR, elle vise à :

- valoriser et renforcer la transversalité au sein de la DDT
- adapter nos compétences et notre organisation aux besoins du territoire (maintien de l'ancrage territorial)
- miser sur les cadres de la DDT pour porter la parole de l'État, motiver et entraîner les agents

Cette stratégie est construite autour de 4 axes porteurs de sens qui créent un ancrage inscrit dans la durée :

- donner du sens par la cohérence de l'action publique et la cohésion interne
- répondre aux besoins et attentes des usagers / populations / collectivités
- protéger les populations et leur environnement
- veiller à l'équilibre des territoires.

Perspectives 2019

- Mettre en place un SG mutualisé avec la DDCS et la DDPP.
- Poursuivre le travail sur la cartographie des compétences et assurer la transmission des savoirs.
- Positionner le conseil juridique au cœur des missions « métier ».
- Mettre en place une démarche « innovation ».
- **Efficiace** : poursuivre nos efforts de baisse des dépenses de fonctionnement, moderniser et adapter le fonctionnement des activités logistiques aux contraintes de moyens.
- **Communication** : finaliser l'actualisation du site intranet de la DDT.
- **Vie de l'agent** : assurer le passage au nouveau logiciel RH RenoiRh.
- Inscrire dans la durée les actions mises en place au titre de l'égalité professionnelle et de la QVT.

Planification, aménagement et connaissance des territoires

ALUR : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
CC : Communauté de Communes
CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial
COFIL : Comité de Pilotage
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
ETP : Équivalent Temps Pein

PLH : Programme Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
POS : Plan d'Occupation des Sols
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SCOTAM : SCOT de l'Agglomération Messine
TCSP : Transport Collectif en Site Propre
ZAC : Zone d'activité Commerciale

Politique de l'eau

ARS : Agence Régionale de la Santé
DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
MEEM : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et

de la Mer
MISEN : Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PAOT : Programme d'Actions Opérationnelles Territorialisées
SEAFF : Syndicat Intercommunal Eau & Assainissement Fontot Vallée de la Fensch

Transition écologique et préservation du patrimoine naturel

CDCEA : Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles
CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CRENA : Centre National d'Étude et de Recherche Appliquée
EIN : Évaluation des Incidences Natura 2000
ENE : Engagement National pour l'Environnement
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
ICPE : Installations Classées au regard de la Protection

de l'Environnement
MEEM : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PDRR : Programme de Développement Rural Régional
PNA : Plans Nationaux d'Action
RLP : Règlement Local de Publicité extérieure
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique de Lorraine

Transition énergétique

CEE : Certificat d'Économie d'Énergie
CLTE : Contrat Local de Transition Énergétique
GES : Gaz à Effet de Serre
PCET : Plan Climat Énergie Territorial

PREH : Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat
TEPCV : Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte

Agriculture et forêts

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
FAC : Fond d'Allègement de la Charge
FASS : Fond d'Action Sanitaire et Social
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

MSA : Mutualité Sociale Agricole
PAC : Politique Agricole Commune
PSE : Plan de Soutien à l'Élevage
SAU : Surface Agricole Utile
SCOP : Surface Céréales Oléo Protéagineux
TFNB : Taxe Foncière propriété Non Baties

Logement Habitat

ADIL : Agence Départementale d'Informations sur le Logement
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
ARS : Agence Régionale de Santé
CA : Communauté d'Agglomération
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAVF : Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
CD : Conseil Départemental
CUS : Convention d'Utilité Sociale
DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDT : Direction Départementale des Territoires
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
HI : Habitat Indigne
HLM : Habitation à Loyer Modéré

Loi SRU : Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain
MSA : Mutuelle Sociale Agricole
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORI : Opération de Restauration Immobilière
PACOD : Programme d'Amélioration des COpropriétés Dégradées de Metz-Borny
PDH : Plan Départemental de l'Habitat
PIG : Programme d'Intérêt Général
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLHIND : Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non Décent
POPAC : Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés
RU : Rénovation Urbaine

ANRU : Agence Nationale de la Rénovation Urbaine
NPNRU : Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine

PNRU : Programme National de Rénovation Urbaine
QPV : Quartiers Politiques de la Ville
SA : Société Anonyme

Rénovation urbaine

Accessibilité Construction

Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée
CEREMA : Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CRC : Contrôle des Règles de Construction

ERP : Établissement Recevant du Public
RDPIE : Responsable Départemental de la Politique Immobilière de l'État

Prévention des risques et gestion de crise

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CDRNM : Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs
CSTB : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
PIG : Projets d'Intérêt Général

PPR : Plan de Prévention des Risques
PPRI : Plan de Prévention des Risques inondation
PPRm : Plan de Prévention des Risques miniers
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
RRI : Risque Important d'Inondation

Éducation, sécurité et circulation routière

DSCR : Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière
EECA : Établissement d'Enseignement de la Conduite Automobile
ETG : Epreuves Théoriques Générales

IPCSR : Inspecteur du Permis de Conduire Sécurité Routière
PL : Poids Lourds
TE : Transport Exceptionnel

Vie du service

CAP : Commission Administrative Paritaire
CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CD 57 : Conseil Départemental de la Moselle
CODIR : Comité de Direction

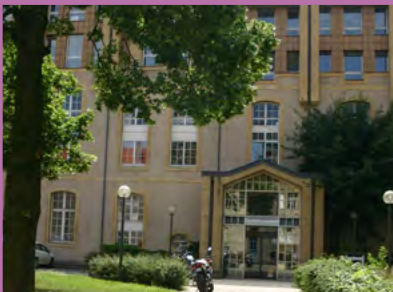
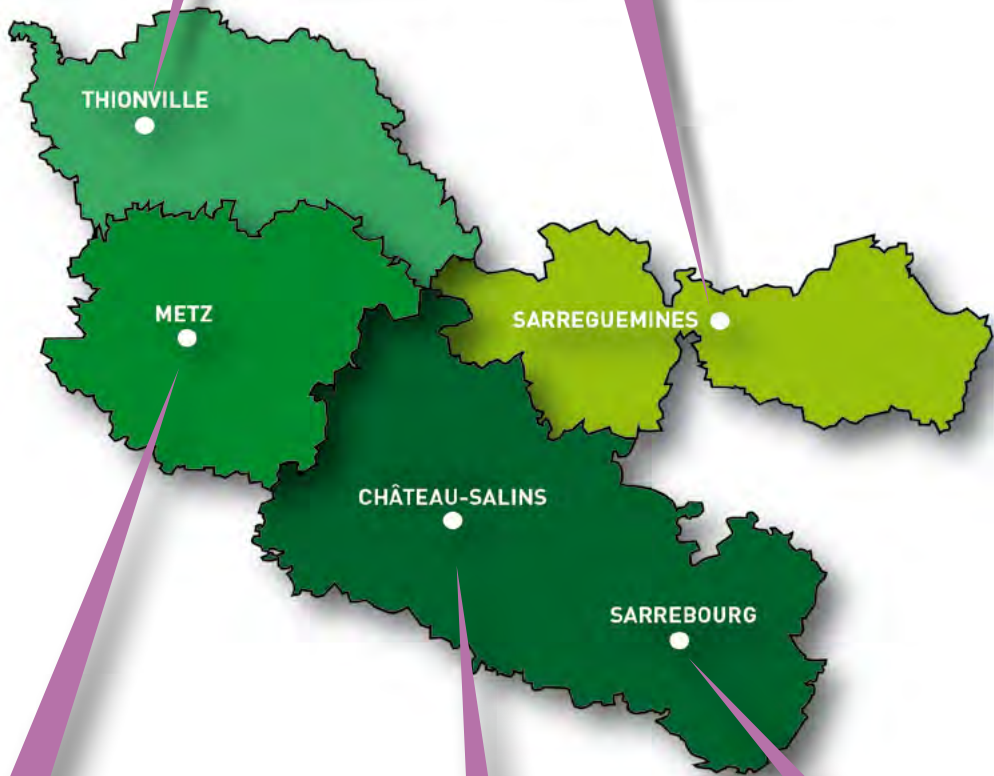
CTL : Comité Technique Local
CTM : Comité Technique Ministériel
DUERP : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
QVT : Qualité de Vie au Travail



**Annexe du siège
Site de Thionville**
15 rue des Corporations
57125 Thionville
03 82 53 25 89



**Délégation Territoriale de
Sarreguemines**
43 rue de Sarreinsming
57216 Sarreguemines
03 87 28 30 70



**Direction Départementale des
Territoires de la Moselle**
17 quai Paul Wiltzer
BP 31035
57036 Metz Cedex 01
03 87 34 34 34



**Maison de l'État
de Château-Salins**
6 rue de Nancy
57170 Château-Salins
03 87 05 10 22



**Délégation Territoriale de
Sarrebourg**
ZAC des Terrasses de la Sarre
Terrasse Bretagne
57400 Sarrebourg
03 87 24 31 44